

- **Monsieur MOYA Christian**
infirmier psychiatrique ISGS 2e grade, EPS BARTHELEMY DURAND
(ETAMPES)
- **Madame MYSKA Muela**
aide-soignante, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE
(PARIS)
- **Madame NARBONI Jocelyne**
agent spécialisé 1ère classe, MAIRIE DE COURCOURONNES
(COURCOURONNES)
- **Madame NAZE Christelle**
adjoint technique ppal 1cl, mairie de SAINTE- GENEVIEVE
(SAINTE-GENEVIEVE)
- **Madame NEPERT Denise**
Agent de maitrise, MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE
(VILLEBON -SUR-YVETTE)
- **Madame NICOLAS Pascale**
AGENT DE MAITRISE PRICIPAL, MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE
(VILLEBON -SUR-YVETTE)
- **Monsieur ODYE Michel**
aide-soignant, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN
(DRAVEIL)
- **Madame ORTIZ Catherine**
auxiliaire de puériculture principal de 1ère cl, MAIRIE D IGNY
(IGNY)
- **Monsieur OUILLADES Patrick**
agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VIRY CHATILLON
(VIRY-CHATILLON)
- **Madame PALISSER Béatrice**
educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE BRETIGNY SUR ORGE
(BRETIGNY-SUR-ORGE)
- **Madame PARIS Véronique**
Professeur de la Ville de Paris classe normale, MAIRIE DE PARIS - Direction des affaires
scolaires
(PARIS)
- **Madame PASCAUD Michelle**
adjoint administratif principal, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN
(DRAVEIL)
- **Madame PAUCHET LEAUTIER Céline**
adjoint pat principal 1ère cl, MAIRIE D'ANTONY
(ANTONY)
- **Madame PELLICER Consuela**
Rédacteur principal de 1ère cl., CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
(EVRY)

- **Madame PERCHERON Jacqueline**
attachée d'administration parisienne, MAIRIE DE PARIS - Dir. des espaces verts et
environnement
(Paris)
- **Madame PERREAU Catherine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame PERRE Corinne**
infirmière bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame PERTHUIS Muriel**
infirmière psychiatrique ISGS 2e grade, EPS BARTHELEMY DURAND
(ETAMPES)
- **Madame PEYRET Sylvie**
assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
(EVRY)
- **Madame PHILIP Maria Emilia**
Adjoint technique ppal 2cl, mairie de SAINTE- GENEVIEVE
(SAINTE-GENEVIEVE)
- **Madame PICARD Laurence**
aide-soignante, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN
(DRAVEIL)
- **Madame PICARD Véronique**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Monsieur PIEL Alain**
Chef d'équipe conducteur auto, MAIRIE DE PARIS - D.I.L.T.
(PARIS)
- **Madame PIGET Marie Pierre**
assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
(EVRY)
- **Madame PILLIAS Pascale**
infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE DOURDAN-ETAMPES
(DOURDAN)
- **Madame PIQUET Chantal**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Monsieur POCHERON Stéphane**
technicien des services opérationnels de classe sup, MAIRIE DE PARIS - Direction de la
Propreté et de l'Eau
(PARIS)
- **Madame PONROY Laurence**
IBODE CS, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE
(PARIS)

- **Madame POTTIER Sylvie**
agent de service hospitalier, HOPITAL EMILE-ROUX (APHP)
(LIMEIL BREVANNES)
- **Monsieur POUGET Franck**
agent de maîtrise principal, MAIRIE D IGNY
(IGNY)
- **Madame QUINET Anne**
Infirmière bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Monsieur QUINTON Alain**
infirmier cadre de santé paramédical, EPS BARTHELEMY DURAND
(ETAMPES)
- **Madame RADDAS Viviane**
Rédacteur principal 1° CL, S.I.A.V.S.E.
(MILLY-LA-FORET)
- **Monsieur RATTINA Jean-Bapiste**
OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame RAYNEL Sonia**
adjoint administratif, MAIRIE DE PARIS - CABINET
(PARIS)
- **Madame REFOUFI France**
adjoint technique principal de 2e classe, MAIRIE DE SAVIGNY-SUR-ORGE
(SAVIGNY-SUR-ORGE)
- **Madame REMAUD Sandrine**
assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame REMBEAU Isabelle**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Monsieur RICHARD Fabrice**
aide-soignant, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN
(DRAVEIL)
- **Monsieur RIDOUX Hervé**
agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ARCUEIL
(ARCUEIL)
- **Madame RIESCO Florence**
Adjoint administratif 1ere cl, MAIRIE D EPINAY SOUS SENART
(EPINAY-SOUS-SENART)
- **Monsieur RINGOT Pascal**
agent de maîtrise, MAIRIE DE LONGPONT SUR ORGE
(LONGPONT-SUR-ORGE)

- **Monsieur RIVA Stéphane**
rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE D'ORLY
(ORLY)
- **Monsieur ROBERT Didier**
Ouvrier principal, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN
(DRAVEIL)
- **Madame ROCHER Brigitte**
EDUCATRICE, MAIRIE D ITTEVILLE
(ITTEVILLE)
- **Madame ROHART Catherine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame ROHMER CHERON Jocelyne**
aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE DOURDAN-ETAMPES
(DOURDAN)
- **Madame ROZELOT Agnès**
infirmière, HOPITAL EMILE-ROUX (APHP)
(LIMEIL BREVANNES)
- **Madame RUET Régine**
adjoint administratif pp 2cl, MAIRIE D ITTEVILLE
(ITTEVILLE)
- **Monsieur RUIZ José**
Adjoint technique des collèges principal 2° CL, DEPARTEMENT DE PARIS - DIRECTION
DES AFFAIRES SCOLAIRES
(PARIS)
- **Madame SAID MOHAMED Zainaba**
Agent spécialisé principal 2° classe des écoles maternelles, MAIRIE DE VIGNEUX SUR
SEINE
(VIGNEUX-SUR-SEINE)
- **Madame SAINSARD Laurence**
infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE DOURDAN-ETAMPES
(DOURDAN)
- **Madame SAINT-ETIENNE Micheline**
adjoint administratif hospitalier principal, ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE
PARIS
(PARIS)
- **Monsieur SAN BARTOLOME Xavier**
agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ARCUEIL
(ARCUEIL)
- **Monsieur SANCHEZ-FERNANDEZ Philippe**
Ouvrier principal 1ère cl, AP HP POLE D'INTERET COMMUN - SMS
(CHARENTON-LE-PONT)
- **Madame SAUVIGNON Cécile**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
(CORBEIL-ESSONNES)

- **Madame SAVIGNE Véronique**
infirmière, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN
(DRAVEIL)
- **Monsieur SEBERT Alain**
agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MENNECY
(MENNECY)
- **Madame SELLIER Marie-Noëlle**
rédacteur, MAIRIE DE VILLEJUIF
(VILLEJUIF)
- **Madame SIMON Nathalie**
adjoint administratif principal de 1ere classe, MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE
(VIGNEUX-SUR-SEINE)
- **Madame SOLLE Joëlle**
auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL ACTION
SOCIALE CRETEIL
(CRETEIL)
- **Monsieur SOUDAY Pascal**
ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame SUPERSAC Véronique**
Infirmière diplômé d'Etat, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN
(DRAVEIL)
- **Monsieur TABARD François**
EBOUEUR PRINCIPAL DE CLASSE SUP, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et
de l'Eau
(PARIS)
- **Madame TABET Jacqueline**
Adjoint technique territorial principal de 2e classe, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame TARRAGA Marianne**
agent de maîtrise, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame TCHEREPOFF Véronique**
rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE BIEVRES
(BIEVRES)
- **Madame TERRIEN Cécile**
Infirmière SGS 2e grade, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE
(PARIS)
- **Monsieur THEURIER David**
Egoutier principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de
l'Eau
(PARIS)

- **Madame THILIGUIRIAN-MANCEAU Véronique**
adjoint territorial d'animation principal de 2e cl, MAIRIE DE LONGPONT SUR ORGE
(LONGPONT-SUR-ORGE)
- **Monsieur THOMACHOT Jean-Philippe**
agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VIRY CHATILLON
(VIRY-CHATILLON)
- **Monsieur THUMERVILLE Didier**
aide soignant, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN
(DRAVEIL)
- **Monsieur TIMMERMANS Christophe**
rédacteur principal de 2e cl, MAIRIE
(BOUSSY-SAINT-ANTOINE)
- **Madame TOTO Nicole**
blanchisseuse principale de 1ère classe, SERVICE CENTRAL DES BLANCHISSERIES
(PARIS)
- **Madame TOUFFAIT Marie-Hélène**
aide soignante, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE PHILIPPE DUGUÉ
(CHEVREUSE)
- **Madame TOUZALIN Sylvie**
attaché, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
(EVRY)
- **Monsieur TRAVERS Alain**
adjoint technique, MAIRIE DE CORBREUSE
(CORBREUSE)
- **Monsieur TRICHARD Loïc**
agent de maîtrise principal, E.P.T. GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
(ARCUEIL)
- **Monsieur TRICHET Alain**
Technicien ppal 2cl, mairie de SAINTE- GENEVIEVE
(SAINTE-GENEVIEVE)
- **Madame VALENTIN Claire**
educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES
(FONTENAY-AUX-ROSES)
- **Madame VALLERE-CALDIES Evelyne**
rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE D IGNY
(IGNY)
- **Madame VAN DE VONDELE Patricia**
adjoint administratif 2e cl, MAIRIE D ITTEVILLE
(ITTEVILLE)
- **Monsieur VASSORT Xavier**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE
(VILLEBON -SUR-YVETTE)

- **Monsieur VAYRE Patrick**
adjoint technique principal de 2e cl, MAIRIE DE VIRY CHATILLON
(VIRY-CHATILLON)
- **Madame VELOCITER Nathalie**
auxiliaire de puériculture principale 1ère classe, MAIRIE DE MENNECY
(MENNECY)
- **Monsieur VENOT André**
ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Monsieur VIGNAL Bernard**
Ingénieur en chef, MAIRIE D'ANTONY
(ANTONY)
- **Monsieur VIGNARD Paul**
aide de pharmacie classe supérieure, EPS BARTHELEMY DURAND
(ETAMPES)
- **Madame VILLORY Sandrine**
rédacteur, MAIRIE DE VIRY CHATILLON
(VIRY-CHATILLON)
- **Madame VINCENT Gisèle**
aide soignante PPL 2e c, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE
(PARIS)
- **Madame VIOLETTE Maria**
rédacteur principal de 2e cl, MAIRIE DE SAINT GERMAIN LES ARPAJON
(SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON)
- **Madame VITAL Claudine**
Adjoint-Administratif territorial, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame VOISIN Nadine**
aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE
(PARIS)
- **Madame WAERNESSYCKLE Véronique**
Cadre supérieur puéricultrice, HOPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS
MALADES
(PARIS 15)
- **Madame WILLEME Laurence**
Puéricultrice cadre de santé de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
(EVRY)
- **Madame YEHOU Sonia**
Assistante medico administrative classe exceptionnelle, ASSISTANCE PUBLIQUE -
HÔPITAUX DE PARIS
(PARIS)
- **Madame ZAJAC Claude**
adjoint administratif principal de 2e cl, MAIRIE D'ORLY
(ORLY)

- **Monsieur ZOUGHBI Aziz**
Technicien principal de 2e classe, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES
(CORBEIL-ESSONNES)

Article 3 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon Or, est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales dont les noms suivent :

- **Monsieur ABOILLARD Jean-Pierre**
Adjoint technique princ 1^ocl, MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE,
(VILLEBON -SUR-YVETTE)
- **Madame ADERNO Viviane**
manipulateur radio, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE DOURDAN-ETAMPES,
(DOURDAN)
- **Madame ADONIS Martine**
rédacteur principal de 2e classe, MAIRIE DE DOURDAN,
(DOURDAN)
- **Madame AIMEE Marie Geneviève**
aide soignante PPC 3, HÔPITAL LARIBOISIÈRE,
(PARIS)
- **Monsieur ALBERT François**
technicien territorial titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE,
(IVRY-SUR-SEINE)
- **Monsieur ALLANIC Didier**
Educateur principal des APS de 1ère classe, MAIRIE D'ANTONY,
(ANTONY)
- **Monsieur ALLIOT Lionel**
infirmier psychiatrique de classe supérieure, EPS BARTHELEMY DURAND,
(ETAMPES)
- **Madame AMER MOUSSA Véronique**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame AMER MOUSSA véronique**
assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame AMMOUR Patricia**
adjoint administratif principal de 2e classe, MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE,
(VIGNEUX-SUR-SEINE)
- **Madame AMOUR Lucette**
technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame AQUIZERATE Marie-Sylvestre**
gestionnaire, HÔPITAL TROUSSEAU,
(PARIS)

- **Monsieur ARMELLINI Didier**
agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VIRY CHATILLON,
(VIRY-CHATILLON)
- **Monsieur ASTIEN Pierre**
adjoint technique des collèges principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE PARIS -
DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES,
(PARIS)
- **Madame AUSTER Renée**
infirmière, HÔPITAL TROUSSEAU,
(PARIS)
- **Madame AUVRAY Annie**
rédacteur, MAIRIE D EPINAY SOUS SENART,
(EPINAY-SOUS-SENART)
- **Monsieur BADIER Gérard**
attaché retraité, MAIRIE DE PUSSAY,
(PUSSAY)
- **Madame BAH-RELOT Evelyne**
infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame BAIDRON Marine**
Aide soignante classe except., HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE,
(PARIS)
- **Monsieur BAILLIVET Laurent**
maitre ouvrier, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE,
(PARIS)
- **Madame BANCE Anne-Marie**
adjoint des cadres hospitaliers cl.ex, ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS,
(PARIS)
- **Monsieur BARBECOT Jean-Pierre**
agent de maîtrise, E.P.T. GRAND-ORLY SEINE BIEVRE,
(ARCUEIL)
- **Madame BARRE Annie**
BIBLIOTHECAIRE, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame BARRE Catherine**
attaché principal, MAIRIE DE MARCOUSSIS,
(MARCOUSSIS)
- **Madame BAUCHE Madeleine**
educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE SAVIGNY-SUR-ORGE,
(SAVIGNY-SUR-ORGE)
- **Madame BAUDELLOT Brigitte**
adjoint technique territorial principal de 2e classe, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES,
(CORBEIL-ESSONNES)

- **Monsieur BECQUIN Pascal**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE VIRY CHATILLON,
(VIRY-CHATILLON)
- **Madame BERMOND Brigitte**
attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE,
(CRETEIL)
- **Madame BERNET Christèle**
rédacteur, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame BERTHIAS Sylvie**
auxiliaire de puériculture, HOPITAL EMILE-ROUX (APHP),
(LIMEIL BREVANNES)
- **Madame BERTHOL Maryse**
gestionnaire régie, HÔPITAL TROUSSEAU,
(PARIS)
- **Madame BERTOLANI Corinne**
MANIPULATRICE RADIO, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame BESSON Véronique**
Animateur principal 1ère classe, MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE,
(VILLEBON -SUR-YVETTE)
- **Madame BIDEGARAY-DELPHIN Christine**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame BIGNON Annick**
agent spécialisé principal 2e classe, MAIRIE DE SAINT PIERRE DU PERRY,
(SAINT-PIERRE-DU-PERRY)
- **Madame BIHAN POUDEC Sylvie**
manipulateur radio, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE DOURDAN-ETAMPES,
(DOURDAN)
- **Madame BLAVET Marie-Catherine**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Monsieur BLONDEL Michel**
rédacteur, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Monsieur BLONDIN Eric**
aide-soignant, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN,
(DRAVEIL)
- **Monsieur BOBOT Jean-Pierre**
technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS,
(PARIS)

- **Madame BOCHEREAU HOMER Françoise**
directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE,
(EVRY)

- **Madame BODIOU Marie-Françoise**
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER QUALIFIE, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL
DUPUYTREN,
(DRAVEIL)

- **Madame BOIN Caroline**
technicienne de laboratoire, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN,
(DRAVEIL)

- **Madame BOIROT Bernadette**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE DOURDAN-ETAMPES,
(DOURDAN)

- **Madame BONNET DES CLAUSTRES Marie-Cécile**
educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE VIRY CHATILLON,
(VIRY-CHATILLON)

- **Monsieur BORDAS Thierry**
technicien territorial, MAIRIE DE MALAKOFF,
(MALAKOFF)

- **Madame BORDIER Sylvie**
adjoint administratif principal de 2e classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-
MARNE,
(CRETEIL)

- **Madame BOSTON Sylviane**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)

- **Madame BOUCHET Corinne**
rédacteur principal de 1ère cl, MAIRIE DE PARAY-VIEILLE-POSTE,
(PARAY-VIEILLE-POSTE)

- **Monsieur BOUCHOU Karim**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE D'ETAMPES,
(ETAMPES)

- **Monsieur BOUICHET Jean-Luc**
agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MASSY,
(MASSY)

- **Madame BOUIN Sylvette**
infirmière psychiatrique de classe supérieure, EPS BARTHELEMY DURAND,
(ETAMPES)

- **Monsieur BOURDIER Patrice**
adjoint technique principal de 2e classe, MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE,
(VILLEBON -SUR-YVETTE)

- **Monsieur BOURSEAU Joseph**
Directeur de police municipale, MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES,
(SAINT-MAUR-DES-FOSSES)

- **Madame BRIOT Evelyne**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame BRISOLARY Béatrice**
ADJOINTE ADMINISTRATIF 1ere CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ESSONNE,
(EVRY)
- **Monsieur BROSSIER Jean-Marc**
ingénieur, SIAAP,
(PARIS 12)
- **Madame CANO Marie-Pierre**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Monsieur CARIOU Alain**
agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame CARON Christine**
adjoint administratif principal de 1ère cl, MAIRIE,
(BOUSSY-SAINT-ANTOINE)
- **Madame CARON Sylvie**
ADJOINT D ANIMATION, MAIRIE DE LIMOURS EN HUREPOIX,
(LIMOURS-EN-HUREPOIX)
- **Madame CELESTIN Corinne**
agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe, MAIRIE DE LA FERTE ALAIS,
(LA FERTE-ALAIS)
- **Monsieur CERUTTI Marcel**
adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - CABINET,
(PARIS)
- **Madame CESTOR Marie**
adjoint administratif territorial, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame CHABANAT Sylvie**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL de 1ère classe, MAIRIE D IGNY,
(IGNY)
- **Madame CHAMANT Marie**
Agent technique des écoles principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS -Direction des
affaires scolaires,
(PARIS)
- **Monsieur CHARRETIER Christian**
rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D YERRES
VAL DE SEINE,
(BRUNOY)
- **Monsieur CHAUSSAT Alain**
OUVRIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE,
(PARIS)

- **Madame CHAUSSAT Laurinda**
aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE,
(PARIS)
- **Monsieur CHAUSSAT Roland**
technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE,
(PARIS)
- **Madame CHESNEAU Sylvie**
auxiliaire de puériculture, HÔPITAL TROUSSEAU,
(PARIS)
- **Monsieur CINOTTI Bernard**
adjoint technique principal de 2e cl, MAIRIE D'ANTONY,
(ANTONY)
- **Madame CLEMENT Véronique**
agent administratif principal 2e classe, MAIRIE DE COURCOURONNES,
(COURCOURONNES)
- **Monsieur COCHET Gilles**
Technicien de laboratoire, HÔPITAUX UNIVERSITAIRES HENRI MONDOR,
(CRETEIL)
- **Monsieur COLOMBAT Cyrille**
OUVRIER PRINCIPAL, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN,
(DRAVEIL)
- **Madame COQUOT Réjane**
agent spécialisé desécoles maternelles principal de 1ère cl, MAIRIE DE VIRY CHATILLON,
(VIRY-CHATILLON)
- **Madame COSTANTINI Véronique**
agent technique principal de 2e classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE,
(Etampes)
- **Madame COUTELIER Sylviane**
ingenieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE,
(EVRY)
- **Madame COUVE Marie-France**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère cl., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-
DE-MARNE,
(CRETEIL)
- **Monsieur COYARD Martial**
plombier, HÔPITAL TROUSSEAU,
(PARIS)
- **Madame CROGUENNEC Claire**
rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE MENNECY,
(MENNECY)
- **Madame CURRIAS Sylvie**
SECRETAIRE MEDICALE ET SOCIALE DE CLASSE SUPERIEURE, MAIRIE DE PARIS,
(PARIS)

- **Madame DAMIOT Marilyne**
AMA, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE DOURDAN-ETAMPES,
(DOURDAN)
- **Monsieur DAOUI Sulliman**
adjoint administratif, HÔPITAL Robert DEBRÉ,
(PARIS)
- **Madame DEBERT Marie-Josée**
adjoint administratif principal de 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE,
(EVRY)
- **Madame DEBOTTE Muriel**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE VINCENNES,
(VINCENNES)
- **Madame DEGUEN Yvonne**
cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL,
(CRETEIL)
- **Monsieur DELISLE Didier**
technicien supérieur, ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS,
(PARIS)
- **Monsieur DELPHIN Laurent**
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame DEMARTHON Chantal**
aide-soignante, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN,
(DRAVEIL)
- **Madame DENIS Marie-Laurence**
maître ouvrier principal, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE,
(PARIS)
- **Madame DENNEQUIN Marie-Noëlle**
rédacteur principal 2e classe, MAIRIE DE BALLAINVILLIERS,
(BALLAINVILLIERS)
- **Madame DERVILLE Michèle**
assistante medico administrative cl ex, ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS,
(PARIS)
- **Madame DESBRANCHES Isabelle**
auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-
FOSES,
(SAINT-MAUR-DES-FOSES)
- **Madame DEVILLIERS Nathalie**
Adjoint Adm. Princ. 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE,
(EVRY)
- **Monsieur DIAMANTINO Pascale**
infirmier psychiatrique de classe supérieure, EPS BARTHELEMY DURAND,
(ETAMPES)

- **Madame DIAS DE OLIVEIRA Paula**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame DJITLI Christine**
assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Monsieur DRAGOT Eric**
Manipulateur radio .classe .supérieure, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE,
(PARIS)
- **Madame DROT Christine**
ide-soignante, HÔPITAL Robert DEBRÉ,
(PARIS)
- **Madame DUBOIS Francine**
Technicienne en protection sociale, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame DUFOUR Laurence**
educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE,
(VITRY-SUR-SEINE)
- **Monsieur DUPRE Catherine**
cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE DOURDAN-ETAMPES,
(DOURDAN)
- **Monsieur EL KAIM Gilles**
Manipulateur radio, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Monsieur EL KHIARI Denis**
adjoint administratif principal, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN,
(DRAVEIL)
- **Madame FARI Patricia**
aide-soignante, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN,
(DRAVEIL)
- **Monsieur FAUCHON Franck**
contremaître, COEUR D ESSONNE AGGLOMERATION,
(SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS)
- **Madame FAUCONNET Maryline**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Monsieur FEUILLATRE Bruno**
technicien principal de 1ère cl, MAIRIE DE VIRY CHATILLON,
(VIRY-CHATILLON)
- **Madame FIORESE Sylvie**
adjoint administratif principal 1ère cl, MAIRIE DE PARIS - CABINET,
(PARIS)

- **Monsieur FLORINA Henrie-Anne**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE,
(EVRY)
- **Monsieur FONTAINE Didier**
attaché principal, MAIRIE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE,
(SAVIGNY-LE-TEMPLE)
- **Monsieur FOUCHER Philippe**
adjoint administratif principal de 1ère cl, MAIRIE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE,
(SAVIGNY-LE-TEMPLE)
- **Monsieur FREYCHET thierry**
infirmier, EPS MAISON BLANCHE,
(PARIS)
- **Madame FRIEDMANN Gabrielle**
infirmière, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS,
(PARIS)
- **Monsieur FRUCHART Didier**
technicien principal de 1ère CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE,
(EVRY)
- **Monsieur GAGNE Jean-Claude**
adjoint technique principal de 1ère cl, MAIRIE DE MASSY,
(MASSY)
- **Madame GAIN Viviane**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE,
(EVRY)
- **Monsieur GALERNE Marc**
ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Monsieur GALTIER jean**
ouvrier principal, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN,
(DRAVEIL)
- **Madame GARCIA Isabelle**
rédacteur principal de 1ère cl, MAIRIE DE VIRY CHATILLON,
(VIRY-CHATILLON)
- **Madame GARDES Rosy**
Infirmiere SGS 2eme grade, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE,
(PARIS)
- **Monsieur GASPARD Eric**
technicien principal de 1ere classe, MAIRIE DU KREMLIN BICÊTRE,
(KREMLIN BICÊTRE)
- **Madame GAUCHER Sylvie**
ATSEM principal 2e classe, MAIRIE DE YERRES,
(YERRES)

- **Madame GAUDIN Isabelle**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE,
(VILLEBON -SUR-YVETTE)
- **Madame GAUTIER Nelly**
Masseur kinesiotherapeute, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN,
(DRAVEIL)
- **Madame GHEBALI Christianne**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame GINOUX Corinne**
adjoint d'animation principal de 2e cl, MAIRIE DE VIRY CHATILLON,
(VIRY-CHATILLON)
- **Madame GISQUET Jocelyne**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Monsieur GODET Christian**
agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE PARIS-SACLAY,
(ORSAY)
- **Monsieur GOUGE Thierry**
adjoint technique territorial principal, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame GOUYGOU Sylvie**
aide-soignante principale, HÔPITAL BICHAT,
(PARIS)
- **Monsieur GRAZON Didier**
adjoint technique territorial, MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE,
(VIGNEUX-SUR-SEINE)
- **Madame GROSLEY Roselyne**
ATTACHE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE, MAISON RETRAITE RESIDENCE
FILE ETOUPE,
(MONTLHERY)
- **Monsieur GUEDE Jean-Marc**
Chef d'équipe conducteur automobile ppal, MAIRIE DE PARIS - D.I.L.T.,
(PARIS)
- **Madame GUEGUEN Michelle**
ATSEM principal 1ère cl, MAIRIE D'ANTONY,
(ANTONY)
- **Madame GUELLIER-BERTHIER Marinette**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame GUICHARD Sylvie**
rédacteur principal de 2e classe, MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE,
(VIGNEUX-SUR-SEINE)

- **Madame GUIGNARD Elisabeth**
infirmière psychiatrique de classe supérieure, EPS BARTHELEMY DURAND,
(ETAMPES)
- **Madame GUILBON Maryse**
AMA classe exceptionnelle, ASSISTANCE PUBLIQUE DE PARIS,
(PARIS)
- **Monsieur HAMEURY Thierry**
adjoint des cadres de classe sup, SERVICE CENTRAL DES BLANCHISSERIES,
(PARIS)
- **Monsieur HARDOUIN Eric**
infirmier psychiatrique de classe supérieure, EPS BARTHELEMY DURAND,
(ETAMPES)
- **Monsieur HEBERT Jean-Jacques**
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame HELIE Sylvie**
attaché, MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE,
(VILLEBON -SUR-YVETTE)
- **Monsieur HENNI Benhenni**
directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE,
(EVRY)
- **Madame HOARAU Blandine**
animateur principal de 2e classe, MAIRIE DE VIRY CHATILLON,
(VIRY-CHATILLON)
- **Monsieur HONORE Denis**
Adjoint technique principal de 1^oclasse, MAIRIE DE MASSY,
(MASSY)
- **Madame HOSNI Michèle**
rédacteur principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE,
(CRETEIL)
- **Madame HUPEL Fabienne**
attaché principal, MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES,
(L'HAY-LES-ROSES)
- **Madame IDIER Catherine**
cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE,
(PARIS)
- **Madame IRIDA Violette**
Assistant de conservation principal de 2e classe, MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE,
(VILLEBON -SUR-YVETTE)
- **Madame JACOB Sylviane**
assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)

- **Madame JALABERT Nathalie**
assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE
CRETEIL,
(CRETEIL)
- **Monsieur JAMET Didier**
conducteur ambulancier principal, ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS,
(PARIS)
- **Madame JAMIN Sylvie**
rédacteur territorial principal 1ère classe, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE,
(IVRY-SUR-SEINE)
- **Monsieur JANVIER Lionel**
agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LES ULIS,
(LES ULIS)
- **Madame JASARON Muguette**
Adjoint Technique Territorial Principal de 2e classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ESSONNE,
(EVRY)
- **Monsieur JAUDRONNET Philippe**
secrétaire administrative de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - CABINET,
(PARIS)
- **Monsieur JEAN Stéphane**
ASHQ, HÔPITAL SAINT-ANTOINE,
(PARIS)
- **Monsieur JOBARD Pascal**
agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE,
(CRETEIL)
- **Monsieur JOVIAL Jean-Eudes**
Aide-soignant, HOPITAL EMILE-ROUX (APHP),
(LIMEIL BREVANNES)
- **Monsieur JULIE-FERRETTE Harry**
agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ATHIS-MONS,
(ATHIS-MONS)
- **Madame KARACAYAN Térésa**
infirmière, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE,
(NANTERRE)
- **Monsieur KHEYAP Raymond**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame KOUTCHINSKI Régine**
infirmière, HÔPITAL SAINT-ANTOINE,
(PARIS)
- **Madame LACROIX Christine**
aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)

- **Monsieur LACROIX Martial**
Adjoint administratif 1ere cl, MAIRIE DE PARIS - CABINET,
(PARIS)
- **Monsieur LAMA SAINT OVILE Omer**
ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE DOURDAN-ETAMPES,
(DOURDAN)
- **Monsieur LAMBAUT Gérard**
agent de maîtrise principal, MAIRIE LES MOLIERES,
(LES MOLIERES)
- **Madame LANDREEVIE Véronique**
AMA CS, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE,
(PARIS)
- **Monsieur LASSAUGE Frédéric**
Technicien principal 1er classe, MAIRIE D'ATHIS-MONS,
(ATHIS-MONS)
- **Monsieur LAZZAROTTO Patrick**
adjoint technique principal de 1ère cl, MAIRIE DE VIRY CHATILLON,
(VIRY-CHATILLON)
- **Monsieur LEBAS Patrick**
éducateur des APS principal de 1ère cl, MAIRIE D'ALFORTVILLE,
(ALFORTVILLE)
- **Madame LECLERC Corinne**
adjoint administratif ppal de 1ère classe, MAIRIE DE LES ULIS,
(LES ULIS)
- **Monsieur LEFRANC Patrick**
agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame LE GALLIC Ghislaine**
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe, MAIRIE D IGNY,
(IGNY)
- **Madame LELARGE Eveline**
assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame LELEU GUILHEM Nelly**
technicienne de laboratoire de classe supérieure, HÔPITAL LARIBOISIÈRE,
(PARIS)
- **Madame LEMAIRE Christine**
Agent spécialisé principal 2°classe des écoles maternelles, MAIRIE DE VIGNEUX SUR
SEINE,
(VIGNEUX-SUR-SEINE)
- **Madame LEMEUR Christine**
ATSEM principal 1ère cl, MAIRIE DE YERRES,
(YERRES)

- **Madame LEMOINE Caroline**
auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame LENORMAND Sylvie**
technicien principal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE,
(EVRY)
- **Madame LEOPOLD Denise**
REDACTEUR PRINCIPAL 1 CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE,
(EVRY)
- **Madame LEPEIGNEUX Francine**
Agent de service hospitalier, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame LERICHE Patricia**
Cadre de santé de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE,
(EVRY)
- **Monsieur LEROUX Jean-Michel**
ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Monsieur LERUSTE Pascal**
T.S.H, HOPITAL EMILE-ROUX (APHP),
(LIMEIL BREVANNES)
- **Madame LESCOP Muriel**
Infirmière DE, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN,
(DRAVEIL)
- **Madame LESELLIER Marie-Claire**
aide soignante de classe exceptionnelle, MAIRIE DE PARIS,
(PARIS)
- **Monsieur LITRICIN Gaëtan**
brigadier chef principal, MAIRIE DE PARAY-VIEILLE-POSTE,
(PARAY-VIEILLE-POSTE)
- **Madame LOISEAU Roseline**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE,
(EVRY)
- **Madame LOSE Marianne**
Sage-femme coordinatrice, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame MAGDALEON Christiane**
aide-soignante, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN,
(DRAVEIL)
- **Madame MALLET Catherine**
attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE,
(EVRY)

- **Monsieur MARECHAUX Augustin**
Adjoint technique princ. 1 è cl., MAIRIE DE PARIS - Dir. des espaces verts et environnement,
(Paris)
- **Madame MARIGNAN Maryline**
Agent social principal 1ère cl, MAIRIE DE VILLEJUIF,
(VILLEJUIF)
- **Madame MARTINEZ CHANTAL**
A T S E M principal 2 ème classe, MAIRIE DE LONGPONT SUR ORGE,
(LONGPONT-SUR-ORGE)
- **Monsieur MARTIN Hervé**
SACE, MAIRIE DE PARIS - CABINET,
(PARIS)
- **Monsieur MARTY Didier**
adjoint technique territorial principal de 2e classe, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame MAUCUIT Sylvie**
assistant de conservation principal de 1ère classe, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame MAUJEAN Marianne**
professeur hors classe, MAIRIE DE PARIS - Direction des affaires scolaires,
(PARIS)
- **Madame MAUSSION Dominique**
Orthoptiste, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Monsieur MAUVAISE Alain**
adjoint technique principal de 1ère cl, MAIRIE DE BRETIGNY SUR ORGE,
(BRETIGNY-SUR-ORGE)
- **Madame MAUVE Catherine**
infirmière psychiatrique de classe supérieure, EPS BARTHELEMY DURAND,
(ETAMPES)
- **Madame MENARD Mireille**
Assistant de conservation, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D YERRES VAL
DE SEINE,
(BRUNOY)
- **Madame MENTA Claudie**
Adjoint Administratif Principal de 1ère catégorie, MAIRIE DE PARIS - CABINET,
(PARIS)
- **Monsieur MERLE Dominique**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Monsieur MERLIER Dominique**
Agent de maîtrise 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE,
(EVRY)

- **Madame MICHAUD Denise**
Secrétaire administrative de classe supérieure d'adm. parisiennes, MAIRIE DE PARIS,
(PARIS)
- **Monsieur MICHELETTI Dominique**
éboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de
l'Eau,
(PARIS)
- **Madame MILLET Dominique**
agent social principal de 1ère cl, MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE,
(VIGNEUX-SUR-SEINE)
- **Madame MORGAN Denise**
secrétaire médicale et sociale classe exceptionnelle, Centre d'Action Sociale de la Ville de
Paris,
(PARIS)
- **Madame MORILLE Janique**
adjoint technique principal de 2e classe, MAIRIE DE CHÂTILLON,
(CHÂTILLON)
- **Madame MORILLE Janique**
Adjoint technique principal de 2e cl, MAIRIE DE CHÂTILLON,
(CHÂTILLON)
- **Monsieur MORIN Lionel**
adjoint technique principal 1ère classe, SIAAP,
(PARIS 12)
- **Monsieur MULAS Antonio**
adjoint administratif principal de 2e classe, MAIRIE DE LA FERTE ALAIS,
(LA FERTE-ALAIS)
- **Madame MULHEN Dominique**
diététicienne de classe supérieure, HÔPITAL LARIBOISIÈRE,
(PARIS)
- **Madame NAHUM Marie-Anne**
directrice des soins, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE DOURDAN-ETAMPES,
(DOURDAN)
- **Madame NEN MANGA KOFFI Olga**
aide-soignante, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN,
(DRAVEIL)
- **Madame NEROT Joëlle**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame NERZIC Josiane**
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ÈRE CL., CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE,
(EVRY)
- **Madame NICOLAS Muriel**
infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)

- **Monsieur OSMONT Jacques**
agent de maîtrise principal 1er c, MAIRIE D'ATHIS-MONS,
(ATHIS-MONS)
- **Monsieur OUMABADY Selvakumar**
Aide soignant cl supérieure, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD,
(VILLEJUIF)
- **Monsieur PAIRIN Dominique**
adjoint technique principal de 1ère cl, MAIRIE DE PARIS - Dir. des espaces verts et
environnement,
(Paris)
- **Madame PALLUAU Isabelle**
adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE COURCOURONNES,
(COURCOURONNES)
- **Madame PASSUELLO Isabelle**
manipulatrice radio CS, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE,
(PARIS)
- **Madame PAYEN Jocelyne**
adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE,
(EVRY)
- **Madame PELLET Laurence**
professeur d'enseignement hors classe, E.P.T. GRAND-ORLY SEINE BIEVRE,
(ARCUEIL)
- **Monsieur PERREAU Thierry**
aide-soignant, HÔPITAL SAINT-ANTOINE,
(PARIS)
- **Madame PETIT Elisabeth**
Adjoint territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame PIERI Sylvie**
adjoint administratif hospitalier principal, ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE
PARIS,
(PARIS)
- **Madame PIETROLONGO Véronique**
Animateur principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D
YERRES VAL DE SEINE,
(BRUNOY)
- **Madame PILLIAS Laurence**
infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE DOURDAN-ETAMPES,
(DOURDAN)
- **Monsieur PINCEMAIL Clément**
agent des services hospitaliers qualifié, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN,
(DRAVEIL)
- **Monsieur PIVIN Michel**
Chef de police municipale, MAIRIE DE VILLABE,
(VILLABE)

- **Madame POIVRE Isabelle**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame POTAPOV Marie-Hélène**
Conseiller Supérieur Socio-Educatif, MAIRIE DE PARIS,
(PARIS)
- **Monsieur PRAT Joël**
agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau,
(PARIS)
- **Monsieur PREVOST Alain**
professeur d'enseignement artistique de classe normale, COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE,
(Etampes)
- **Monsieur PRUNIER Rémi**
agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame QUEROL Catherine**
secrétaire administrative de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS,
(PARIS)
- **Monsieur QUESADA Bruno**
agent de maîtrise, MAIRIE DE PARIS,
(PARIS)
- **Monsieur QUEYRICHON Michel**
technicien des services opérationnels de CI normale, MAIRIE DE PARIS - Dir. des espaces
verts et environnement,
(Paris)
- **Madame RAIMBAUT Martine**
assistante maternelle, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD-
ESSONNE,
(Etampes)
- **Monsieur RANNOU Philippe**
infirmier, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD,
(VILLEJUIF)
- **Madame RASSELET Patricia**
aide soignante, HOPITAL EMILE-ROUX (APHP),
(LIMEIL BREVANNES)
- **Madame REGNIER Nathalie**
ouvrier principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS,
(PARIS)
- **Madame RENON Michèle**
Ouvrier principal, HOPITAL EMILE-ROUX (APHP),
(LIMEIL BREVANNES)

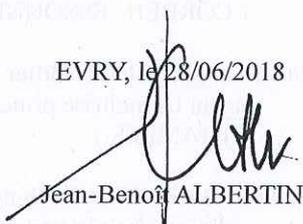
- **Monsieur RENOU Hervé**
agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LISSES,
(LISSES)
- **Madame REPETTO Josée**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DES 2 VALLÉES,
(LONGJUMEAU)
- **Monsieur RIEDINGER Patrice**
Infirmière diplômée d'Etat, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN,
(DRAVEIL)
- **Madame ROBERT Régine**
Adjoint administratif de 2è cl, MAIRIE D'ETAMPES,
(ETAMPES)
- **Monsieur ROISIN Aymerick**
educateur territorial des APS principal 1ère cl, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL
D YERRES VAL DE SEINE,
(BRUNOY)
- **Madame RONDE FAIVRE Viviane**
Adjoint administratif territorial principal 1° CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ESSONNE,
(EVRY)
- **Madame ROULLIER Brigitte**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame SABATIER Marie-Noëlle**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN,
(DRAVEIL)
- **Madame SALIBER Alix**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame SANS Sylviane**
Adjoint des cadres hospitaliers, HOPITAL EMILE-ROUX (APHP),
(LIMEIL BREVANNES)
- **Monsieur SAS Eric**
technicien supérieur hospitalier de 1ère classe, HÔPITAL BICHAT,
(PARIS)
- **Monsieur SELLAM Christian**
aide soignant principal, AP HP POLE D'INTERET COMMUN - SCA,
(CHARENTON-LE-PONT)
- **Madame SENAUD Martine**
REDACTEUR PRINCIPAL 1 CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE,
(EVRY)
- **Madame SFAXI Maryse**
Attache principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE,
(EVRY)

- **Madame SIMEON Claudine**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE,
(CRETEIL)
- **Monsieur SIMONET Laurent**
agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame SIVAUTL Patricia**
adjoint administratif principal de 1ère cl, MAIRIE D'ETAMPES,
(ETAMPES)
- **Madame SOUSSEING Marie-Annick**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame STEPE Sylvie**
adjoint des cadres hospitaliers cl sup, ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS,
(PARIS)
- **Madame TANDA Danièle**
aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE DOURDAN-ETAMPES,
(DOURDAN)
- **Madame TARON Elisabeth**
rédacteur, MAIRIE DE MASSY,
(MASSY)
- **Madame TERRACHER Marie-Annick**
adjoint technique territorial principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-
DE-MARNE,
(CRETEIL)
- **Madame THAUVIN Brigitte**
adjoint administratif principal de 2e classe, MAIRIE DE PARIS,
(PARIS)
- **Monsieur THIESSART Rémy**
attaché, MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE,
(VILLEBON -SUR-YVETTE)
- **Madame TORMEN Sylviane**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Monsieur TRECULT Didier**
agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ETAMPES,
(ETAMPES)
- **Madame TRICHON Evelyne**
adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et
de l'Eau,
(PARIS)
- **Monsieur VALER Dominique**
assistante maternelle, MAIRIE D'ATHIS-MONS,
(ATHIS-MONS)

- **Monsieur VIGNERON Dominique**
TECHNICIEN DES SERVICES OPERATIONNELS EN CHEF, MAIRIE DE PARIS -
Direction de la Propreté et de l'Eau,
(PARIS)
- **Madame VIGOR Nadine**
Attachée d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Monsieur VILMONT Richard**
directeur d'EHPAD, MAISON RETRAITE RESIDENCE FILE ETOUPE,
(MONTLHERY)
- **Madame VOISIN Danielle**
moniteur éducateur principal, MAIRIE DE PARIS,
(PARIS)
- **Monsieur VONIN Patrick**
agent de maîtrise, MAIRIE DE MASSY,
(MASSY)
- **Madame WALLEMME Carole**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Monsieur YONNET Dominique**
agent de maîtrise, MAIRIE DE YERRES,
(YERRES)
- **Monsieur ZANATI Gilles**
adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES,
(CORBEIL-ESSONNES)
- **Madame ZEROUALI Catherine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN,
(CORBEIL-ESSONNES)

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

EVRY, le 28/06/2018


Jean-Benoît ALBERTINI

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
Et de la Protection Civile
Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public

ARRÊTÉ

N° 2018-PREF-DCSIPC/BSIOP – N°625 du 02 juillet 2018

réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département de l'Essonne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V de sa partie réglementaire ;
- Vu** le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L122-1 et L742-7 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 11 ;
- Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;
- Vu** l'arrêté n°2018 -PREF-DCSIPC/BSIOP n°16 du 26 janvier 2018 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département de l'Essonne ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 du code de la sécurité intérieure et 11 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant, à cet égard, les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics, notamment à l'occasion de la période de la fête nationale ;

Considérant, en outre, le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste, comme en témoignent les trois attaques terroristes meurtrières commises à Carcassonne et Trèbes dans l'Aude le 23 mars 2018 et celle commise dans la soirée du 12 mai 2018 à Paris, mobilisent, dans le cadre du plan VIGIPIRATE qui demeure activé, les

forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale du département de l'Essonne et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient aux forces de l'ordre compétentes de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cette cérémonie ; qu'une mesure réglementant temporairement la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques les plus dangereux, ainsi que leur port et transport par des particuliers répond à ces objectifs en complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable dans le département de l'Essonne ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE :

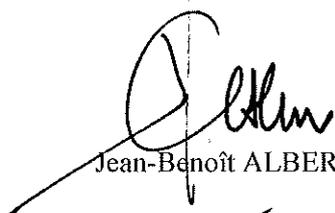
Article 1^{er} : La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites :

du mercredi 11 juillet 2018 à partir de 08H00 jusqu'au lundi 16 juillet 2018 à 08H00.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Article 2 : Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaires d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R. 557-6-13 du code de l'environnement, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.


Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
Et de la Protection Civile
Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public

ARRÊTÉ

N° 2018-PREF-DCSIPC/BSIOP – N°624 du 02 juillet 2018
réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques
et de produits pétroliers ainsi que leur transport dans le département de l'Essonne
à l'occasion de la période couvrant la fête nationale

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2214-4 et L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L122-1 et L742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 du code de la sécurité intérieure et 11 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant, à cet égard, l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics, notamment durant la période de la fête nationale ;

Considérant, durant cette période, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant, en outre, le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste, comme en témoignent les trois attaques terroristes meurtrières commises à Carcassonne et Trèbes dans l'Aude le 23 mars 2018 et celle commise dans la soirée du 12 mai 2018 à Paris, mobilisent, dans le cadre du plan VIGIPIRATE qui demeure activé, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale du département de l'Essonne et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient aux forces de l'ordre compétentes de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cette cérémonie ; qu'une mesure réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients répond à ces objectifs ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits :

du vendredi 13 juillet 2018 à partir de 08H00 jusqu'au lundi 16 juillet 2018 à 08H00.

Article 2 : En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la Police ou de la Gendarmerie Nationales, délivrée lors des contrôles.

Article 3 : Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.


Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale de l'Essonne**

**Pôle Hébergement – Logement
Bureau Habitat transitoire**

ARRETE 2018 – DDCS – 91 – 78 du 28 JUN 2018
**portant avis d'appel à projets pour la création de places en foyers de jeunes travailleurs (FJT)
relevant de la compétence de la préfecture du département de l'Essonne**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU les articles R 313-1 à R 313-10-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'article 31 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové rétablissant la compétence des préfets de département en matière d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs relevant du 10° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 21 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET, préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-130 du 14 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du préfet de l'Essonne ;

VU la circulaire DGCS/SD5B n°2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un appel à projets est constitué en 2018 visant à autoriser la création de 100 à 150 nouvelles places en foyers de jeunes travailleurs (FJT), ex nihilo et dans le cadre d'extension égale ou supérieure à 30 % à la capacité existante, dans le département de l'Essonne.

Article 2 : L'avis d'appel à projets (annexe 1), le cahier des charges (annexe 2), la grille des critères de sélection des projets (annexe 3) et le formulaire de présentation du projet (annexe 4) sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Évry, le **28 JUN 2018**

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

ANNEXE 1

AVIS D'APPEL À PROJETS FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

L'article 31 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a rétabli la compétence des préfets de département en matière d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) relevant du 10° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), qui ne figurait plus dans ce code depuis le 31 mars 2010. Pour l'avenir, les foyers de jeunes travailleurs relèvent de nouveau du droit commun, notamment en matière d'appel à projets et d'autorisation sous la compétence du préfet de département.

La création de FJT fait partie des leviers d'action que l'État peut actionner dans la région Île-de-France afin de répondre, dans un contexte de grande tension du marché immobilier, aux besoins de jeunes, notamment à ceux des plus démunis d'entre eux, ne relevant pas d'un dispositif d'hébergement mais ayant besoin d'accéder à un logement plus adapté à leurs ressources et de s'inscrire dans un cadre leur permettant de parvenir à l'autonomie et de réussir leur insertion sociale, professionnelle et économique.

À ce titre, le présent appel à projets vise à sélectionner des projets de création, de transformation de places en FJT ou des projets d'extension de plus de 30 % de la capacité déjà autorisée.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
Boulevard de France
91 000 Évry
et par délégation
Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

L'appel à projets porte, dans le département de l'Essonne, sur la création de 100 à 150 nouvelles places de FJT relevant des dispositions des articles L. 351-2 et L. 353-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et relevant de la 10° catégorie d'établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés à l'article L. 312-1 du CASF.

3 – Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 2 du présent avis. Ce dernier sera déposé, le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs du département l'Essonne.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne : www.essonne.gouv.fr

Il pourra également être adressé par courrier sur simple demande écrite formulée auprès de la Préfecture de l'Essonne, Direction départementale de la Cohésion sociale (DDCS91) Pôle Hébergement Logement – Bureau Habitat transitoire Immeuble Europe 1
5-7, rue François Truffaut
91080 Courcouronnes

ou envoyé à l'adresse électronique suivante :
ddcs-pole-hebergement-logement@essonne.gouv.fr
beatrice.destouches@essonne.gouv.fr

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le Préfet de département.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

– Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l'article R. 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1^o du CASF dans un délai de 8 jours. À ce stade, l'instruction des dossiers prévue à l'article R. 313-6-3^o du CASF ne sera pas engagée.

– Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet.

Le (ou les) instructeur(s) établira (ont) un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il(s) présentera (ont) à la commission de sélection d'appel à projets. Sur la demande du président de la commission, le (ou les) instructeur(s) pourra (ont) proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projets.

Ne sont pas soumis à cette commission de sélection les projets d'extension de places de FJT correspondant à une augmentation de moins 30 % de la capacité autorisée par le dernier appel à projets, lors du renouvellement de l'autorisation ou, à défaut de l'une de ces deux capacités, celles autorisée à la date du 1^{er} juin 2014, date d'entrée en vigueur du décret n°2014-565 du 30 mai 2014 (article D. 313-2 du CASF).

La commission de sélection d'appel à projets sera constituée par le Préfet de département, conformément aux dispositions de l'article R. 313-1 du CASF, et sa composition sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de département.

La liste des projets classés est également publiée au RAA de la Préfecture de département.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du Préfet de département sera publiée selon les mêmes modalités que ci-dessus ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception et sera notifiée individuellement aux autres candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 20 août 2018**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier » ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction départementale de la Cohésion sociale (DDCS 91)
Pôle Hébergement Logement – Bureau Habitat transitoire
Immeuble Europe 1
5-7, rue François Truffaut
91080 Courcouronnes,

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais uniquement le matin entre 9h30 à 12h30 au Bureau 201 ;

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "**NE PAS OUVRIR** " et « **Appel à projets 2018 – catégorie FJT** » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « Appel à projets 2018– catégorie FJT – candidature » ;
- une sous-enveloppe portant la mention « Appel à projets 2018– catégorie FJT – projet ».

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 – Composition du dossier :

6-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

f) l'agrément de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues à l'article R.365-4 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion de résidences sociales, s'il n'en est pas dispensé.

6-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

- le formulaire de présentation du projet **renseigné par le candidat (annexe 4)** ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

=> un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet ou le projet d'établissement, ou de service, lui-même mentionné à l'article L. 311-8 du CASF,
- un avant-projet ou le projet social de la résidence lui-même prévu par la convention conclue conformément aux dispositions du III de l'article R. 353-159 du CCH et de son annexe 2, pour les FJT relevant également du statut de résidence sociale,
- un avant-projet ou le projet socio-éducatif lui-même, établi conformément au nouvel article D.312-153-2 du CASF et précisant pour le FJT considéré l'ensemble des items retenus pour répondre aux critères énoncés dans la lettre circulaire LC 2006-075 du 22 juin 2006 de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) relativement à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF) en direction des FJT,
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF.

=> Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

=> Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface

et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli.

- des plans prévisionnels qui peuvent conformément au règlement qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet, obligatoirement réalisés par un architecte.
- une note sur les conditions permettant d'assurer la maîtrise foncière de l'implantation présentée.
- tout document sur les conditions de soutien au projet de la collectivité territoriale d'implantation.

•

⇒ Un dossier financier comportant :

- Le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- Les comptes d'exploitation des années antérieures.
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- Si le projet répond à une extension, le bilan comptable du FJT existant,
- Le budget prévisionnel en année pleine du FJT pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projets (*et ses annexes*) est publié au RAA de la Préfecture de l'Essonne. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée à deux mois à compter de la date de publication.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la Préfecture de l'Essonne des compléments d'informations au plus tard 7 jours avant la date de clôture (article R. 313-4-2) exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcs-pole-hebergement-logement@essonne.gouv.fr ou beatrice.destouches@essonne.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « Appel à projets 2018 – FJT ».

La Préfecture de l'Essonne pourra faire connaître à l'ensemble des candidats, via son site internet, des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires, **au plus tard 6 jours avant la date de clôture**, article R. 313-4-2).

9 – Calendrier :

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : 2 mois à compter de la date de publication au RAA du présent avis.

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projets : **octobre 2018.**

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : **novembre 2018.**

Date limite de la notification de l'autorisation : **décembre 2018.**

Fait à Évry, le **28 JUIN 2018**

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

ANNEXE 2 CAHIER DES CHARGES
--

AVIS D'APPEL À PROJETS 2018
FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS (FJT)
dans le département de l'Essonne

DESRIPTIF DU PROJET

Nature : Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT).

Public : Jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de préférence de 16 à 25 ans (sans dépasser l'âge de 30 ans), notamment à l'issue d'une prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Territoire : Département de l'Essonne

Nombre de places : 100 à 150 places

Préambule

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projets émis par la Préfecture de l'Essonne en vue de la création de places de FJT dans le département de l'Essonne constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Les FJT figurent sur la liste des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) à l'article L.312-1 I 10° du CASF. L'article 31 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a rétabli la compétence des préfets de département en matière d'autorisation des FJT, qui ne figurait plus dans le CASF depuis le 31 mars 2010. Le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 vient de préciser leurs règles d'organisation et de fonctionnement.

À ce titre, les FJT doivent bénéficier, contrairement aux autres résidences sociales, d'une autorisation au titre des ESSMS, leur création étant soumise à appel à projet. Cette autorisation se superpose à l'obtention de l'agrément pour bénéficier de l'aide à la pierre, qui est délivré quant à lui dans le cadre du droit commun.

Dès lors, le présent appel à projets vise à sélectionner des projets d'extension de plus de 30 % de la capacité déjà autorisée, de création(s) ou de transformation de places en FJT.

1 – Le cadre juridique de l'appel à projets

La Préfecture de l'Essonne compétente en vertu de l'article L.313-3 c du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projets pour la création de places de foyers de jeunes travailleurs (FJT) dans le département de l'Essonne. L'autorisation est délivrée pour quinze ans ; son renouvellement est subordonné aux résultats d'une évaluation externe.

Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions de l'article R.313-3 du CASF.

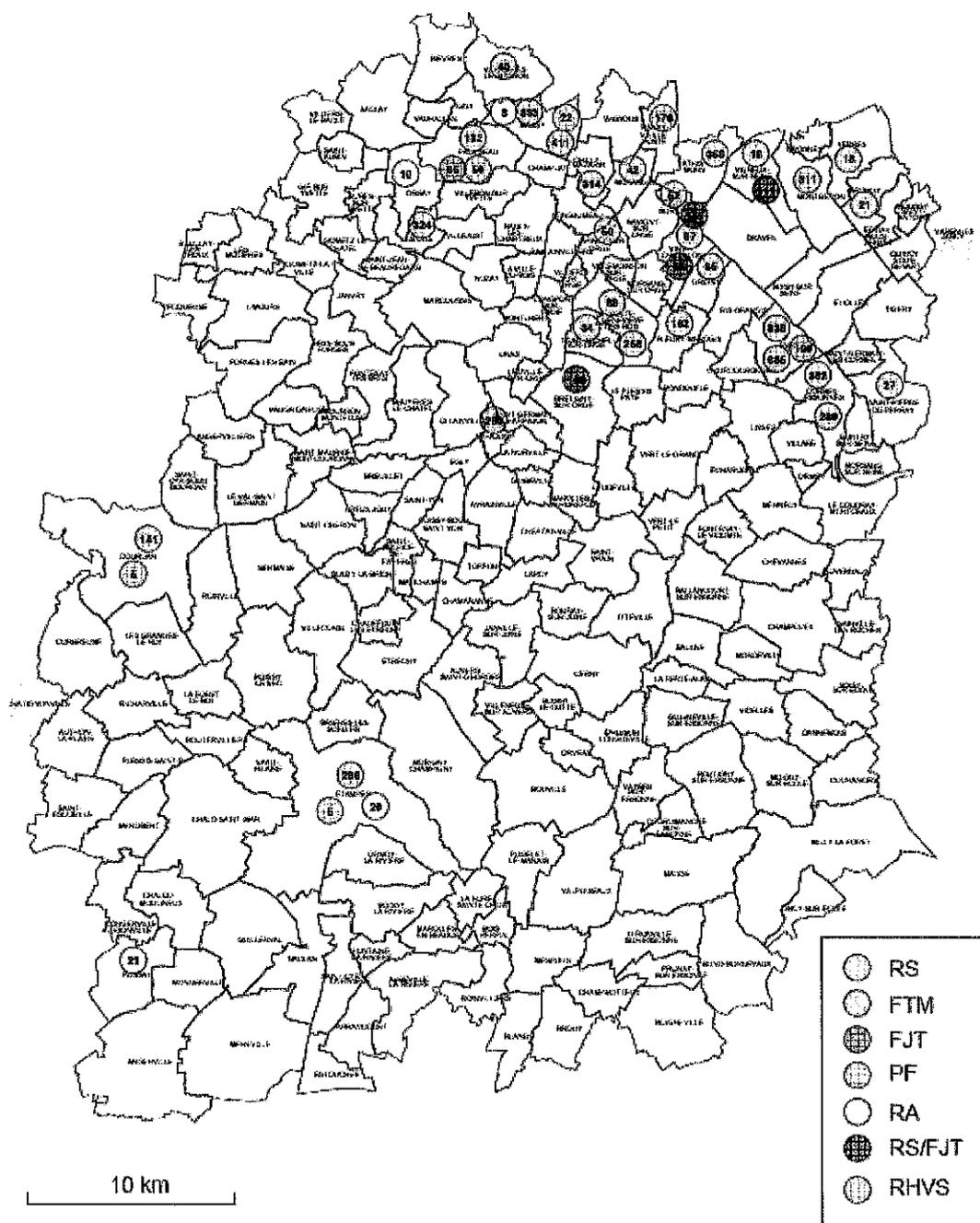
2 – Les besoins

2.1 – Description des besoins

En mai 2018, le département de l'Essonne dispose de 7 045 logements en structures d'habitat transitoire dont 477 logements au sein des RS FJT et FJT à destination des jeunes.

19 associations gèrent 65 structures réparties sur tout le département de l'Essonne. Une cartographie permet de visualiser la répartition géographique de l'offre en nombre de logements par type de structure d'habitat transitoire.

Inventaire des résidences sociales par type de structure



2.2 – Les documents de planification

Parmi les conditions auxquelles est subordonnée l'autorisation en vertu de l'article L.313-4 du CASF, le 1° de cet article (compatibilité avec le schéma d'organisation sociale et médico-sociale) n'est pas applicable, en l'absence de schéma opposable aux FJT. Il convient en revanche de veiller à la cohérence des appels à projets avec les objectifs du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées prévu au I de l'article L.312-5-3 du CASF ou du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées encore en vigueur, dans le champ desquels figurent les FJT, tout en tenant compte de leur vocation socio-éducative spécifique.

Il est recherché une cohérence avec les autres actions menées en faveur des jeunes actifs ou en voie d'insertion professionnelle au niveau du département, qu'il s'agisse :

- du plan départemental pour le logement des jeunes initialement élaboré dans le cadre de la circulaire n° 2006-75 du 13 octobre 2006 (l'abrogation de celle-ci est sans effet sur ce point) relative à l'amélioration de l'accès au logement des jeunes, quand il existe de manière distincte ;
- du programme départemental d'insertion et du fonds d'aide aux jeunes prévus respectivement aux articles L.263-1 et L.263-3 du CASF ;
- des actions visant à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes prévues à l'article L.121-2 du même code dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale ;
- des mesures du plan régional d'action en faveur de la jeunesse en Île-de-France (cf. plan Priorité Jeunesse / rapport au Comité interministériel de la jeunesse du 30 janvier 2014).

Il convient également de prendre en compte :

- les objectifs fixés par le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles en matière de programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes, en application de l'article L.214-3 du code de l'éducation ;
- le schéma d'aménagement régional prévu à l'article L.4433-7 du code général des collectivités locales ;
- les programmes locaux de l'habitat prévu à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitat (CCH) ;
- le plan départemental de l'habitat prévu à l'article L.302-10 du CCH ;

En Île-de-France, le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L.302-13 du même code et le schéma régional du logement des étudiants et jeunes actifs servent ou serviront aussi de référence pour le travail de planification.

2.3 – La zone d'implantation et les dessertes retenues ou existantes selon la proximité des transports et des zones de formation et/ou d'emploi :

Les projets présentés devront se situer de préférence au Nord, et notamment Nord Ouest, et Sud du département de l'Essonne, à proximité des transports en commun et des zones de développement économique au regard de :

- des taux d'équipements actuels et prévisionnels en termes d'offre à destination des jeunes ;

- la situation des communes au regard de la loi SRU (vigilance à avoir sur les communes carencées et, inversement, sur les communes déjà fortement dotées en logement social) ;
- la proximité des gares existantes et également des futures gares du Grand Paris Express ;
- des périmètres des Contrats de Développement Territorial (CDT) et des territoires à fort potentiel de construction de logements ;
- de préférence dans les bassins d'emploi et de formation identifiés (conférences territoriales de bassins d'emplois (CTBE)...)
- en cohérence et en adaptation des offres de services de proximité (loisir, culture, commerce...).

3 – Objectifs et caractéristiques du projet

3.1 – Public concerné

Les foyers de jeunes travailleurs mentionnés au 10° du I de l'article L.312-1 du CASF accueillent prioritairement des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 25 ans, notamment à l'issue d'une prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L.222-5 du CASF. Ils ne peuvent accueillir de personnes ayant dépassé l'âge de 30 ans.

Les FJT accueillent des jeunes dans une grande diversité de situations :

- actifs occupés (en situation de précarité ou non), demandeurs d'emploi ou en formation sous divers statuts (étudiants, apprentissage, formation en alternance, formation d'insertion, enseignement technique et professionnel...)
- en situation de rupture sociale et familiale, de décohabitation ou de mobilité ;
- des jeunes couples avec ou sans enfant ou des familles monoparentales.

La politique d'accueil doit être fondée sur la mixité sociale, en garantissant une priorité d'accès aux jeunes, avec ou sans emploi, qui disposent de faibles ressources et rencontrent des difficultés particulières d'accès au logement et notamment aux jeunes qui cessent d'être pris en charge par le service départemental de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L.222-5 du CASF et aux jeunes identifiés par les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

La réponse au présent appel à projets devra détailler les publics accueillis et respecter à cet effet les dispositions de la lettre-circulaire CNAF n° 2006-075 du 22 juin 2006. Un équilibre de peuplement sera recherché afin de garantir une mixité sociale et géographique. Même s'il est prévu un contrat d'occupation pour une durée d'un mois renouvelable, une sortie rapide vers le logement autonome de droit commun doit être systématiquement recherchée.

3.2 – Réservations préfectorales

Selon les modalités de l'article Annexe 2 au III de l'article R.353-159 du CCH, la part des locaux à usage privatif réservés par le préfet est fixée à au moins 30 pour 100 du total des locaux à usage privatif de la résidence sociale – FJT. Dans ce cadre, le préfet propose au gestionnaire des candidats pour ces logements.

Conformément à l'article L.345-2-8 du CASF, les foyers de jeunes travailleurs, dès lors qu'ils bénéficient d'un financement de l'État doivent informer le service intégré d'accueil et d'orientation sur l'ensemble des logements vacants ou susceptibles de l'être. Ils doivent également examiner les pro-

positions d'orientation du service intégré d'accueil et d'orientation et les mettre en œuvre selon les procédures existantes qui leur sont propres.

Le gestionnaire se conformera à cette obligation et passera une convention avec le SIAO, plateforme unique départementale de coordination, et de régulation. La structure s'engagera à utiliser autant que possible le système d'information unique dénommée « SI-SIAO ».

3-3 – Les exigences architecturales et environnementales

3-3-1 – aménagement général

Le projet répondra aux exigences relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement telles que prévues à l'annexe II de l'arrêté du 17 octobre 2011 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'État des logements ou des logements foyers à usage locatif.

Le candidat veillera à préciser les principes d'aménagement et d'organisation spatiale de la structure, en fournissant à l'appui des plans prévisionnels qui peuvent conformément au règlement qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet, obligatoirement réalisés par un architecte. Il s'attachera à démontrer que les conditions d'installation et de localisation ainsi que les dispositions architecturales intègrent les besoins spécifiques des usagers en terme d'apprentissage vers l'autonomie. Un document graphique fera apparaître l'hypothèse d'implantation du ou des bâtiments dans leur environnement extérieur.

Les différents espaces devront être sécurisants. Ils devront permettre la circulation des usagers dans des conditions de sécurité adaptées.

Des espaces collectifs suffisants, accueillant adaptés à la vie collective des jeunes et favorisant la convivialité seront mis à disposition des jeunes permettant de répondre aux besoins quotidiens des jeunes et favoriser l'apprentissage vers l'autonomie.

Le projet proposé devra répondre aux normes réglementaires régissant le fonctionnement des établissements recevant du public (ERP) en vigueur à la date de dépôt du dossier. Enfin, il sera particulièrement apprécié que le projet s'inscrive dans une démarche de qualité environnementale, se traduisant notamment par la mise en place de dispositifs de suivi des consommations énergétiques.

Le logement ne doit pas être pensé uniquement en termes de lieu d'habitation. Sa localisation, son implantation et son environnement sont aussi importants. Les jeunes sont très attentifs à ces critères. Aussi, la structure sera insérée au sein du territoire, située à proximité de services publics, commerces, bassins d'emploi. Elle sera accessible en transport en commun permettant aux jeunes de rejoindre facilement leurs lieux d'étude et de travail.

3-3-2 – Locaux collectifs

Le projet devra respecter les dispositions des articles :

– R.351-55 et L.633-1 du CCH qui indiquent que sont considérés comme logements-foyers les établissements à caractère social qui assurent le logement dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs et des locaux communs meublés,

– R.633-1 du CCH qui précise que ces locaux communs affectés à la vie collective sont des locaux accessibles, dans les conditions définies par le règlement intérieur, et le cas échéant par le contrat, à toute personne logée dans l'établissement, et affectés à des activités telles que les services socio-éducatifs, les services de soins, la restauration, les activités d'animation, de formation ou de loisirs. Le projet devra indiquer explicitement comment il répond à chacune de ces obligations.

Une mutualisation devra être recherchée avec les équipements disponibles à proximité sur la commune ou les communes limitrophes.

3.4 – Missions des FJT

Les FJT mettent à disposition des jeunes, outre le logement, un ensemble d'installations matérielles et d'actions d'accompagnement et d'animation socio-éducatifs individuels et collectifs. L'article D.312-153-2 du CASF précise désormais la liste de celles qui doivent être assurées, dans tous les cas, aux jeunes logés dans le foyer. Elles peuvent être ouvertes à des personnes ne résidant pas dans l'établissement, dans une perspective d'ouverture et d'échanges avec l'environnement extérieur au foyer.

Les actions socio-éducatives se distinguent des missions de gestion locative sociale décrites par la circulaire n° DGCS/DIHAL/DHUP/2013/219 du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné par un renforcement de l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) des résidences sociales (RS) que les FJT assurent quand ils sont RS.

Un accompagnement socio-éducatif individualisé doit être prévu en complément des actions d'animation collective, afin de réaliser un diagnostic de la situation du jeune, de l'aider à concevoir un projet, de lui proposer un suivi, de le guider dans ses démarches, de mobiliser avec lui les ressources extérieures et d'assurer une interface avec d'autres services publics ou associatifs. Cette démarche d'accompagnement doit donc s'inscrire dans la mobilisation du jeune tant dans son projet individuel qu'autour de projets collectifs.

Dans ce cadre, les FJT assurent :

a – Des actions d'accueil, d'information et d'orientation en matière de logement. La fonction d'accueil doit permettre de réaliser un diagnostic de la situation du jeune et de connaître ses ressources et potentialités et ses éventuelles difficultés. Elle est assortie d'actions d'information et d'orientation en matière de logement ; elle doit permettre la création et l'actualisation d'une demande de logement social. Le foyer constitue en effet une étape dans le parcours résidentiel du jeune, entre décohabitation familiale et accès au logement autonome. La fonction d'accueil s'appuie notamment sur les moments déterminants que constituent la signature du contrat de séjour et la remise du livret d'accueil.

b – Des actions dans les domaines de l'emploi, de l'exercice de la citoyenneté, de l'accès aux droits et à la culture, de la santé, de la formation et de la mobilité, du sport et des loisirs. Il peut s'agir d'actions collectives qui visent en premier lieu à favoriser la socialisation, les échanges et le partage d'expériences mais également des actions d'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la république. Ce type d'actions est particulièrement nécessaire lorsque le foyer propose un habitat diversifié (logements diffus rattachés à un foyer-soleil).

c – Le logement proposé doit permettre la préparation des repas, qui peut aussi être réalisée dans des cuisines collectives, d'étage ou dans un local spécifique, réservées aux seuls résidents. Une

restauration peut être assurée à proximité, le cas échéant par des organismes extérieurs dans le cadre de conventions conclues avec le gestionnaire du foyer. Cette restauration peut être ouverte sans condition d'âge à des personnes ne résidant pas dans l'établissement. Elle doit rester optionnelle.

Les actions et services mentionnés aux 1 à 3 ci-dessus peuvent être ouverts à des personnes ne résidant pas dans l'établissement. La restauration peut l'être sans condition d'âge.

3.5 – Les gestionnaires

Les foyers de jeunes travailleurs peuvent notamment être gérés par des associations régies par la loi de 1901, des centres communaux d'action sociale, des collectivités territoriales ou des mutuelles. L'article D.312-153-3 nouveau du CASF prévoit désormais que pour les foyers créés à compter du 03 août 2015, l'organisme gestionnaire doit être agréé dans les conditions prévues à l'article R.365-4 du CCH pour la gestion de résidences sociales, à moins qu'ils ne soient dispensés de cet agrément. Sont notamment dans ce dernier cas les collectivités territoriales, les centres communaux d'action sociale et les organismes d'habitations à loyer modéré.

3.6 – Les objectifs de qualité

En tant qu'établissements autorisés, les FJT sont tenus de respecter les dispositions du code de l'action sociale et des familles garantissant les droits des usagers, notamment les outils et obligations listés dans les articles L.311-3 et suivants du CASF.

Les FJT se caractérisent par une approche globale des jeunes. Conformément au nouvel article D.312-153-2 du CASF, l'action menée par les FJT est structurée par un projet socio-éducatif dont la finalité est l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes accueillis.

L'accent doit être mis sur le respect de leur vie privée, conformément aux dispositions de l'article L.633-2 du CCH, issues de l'article 48 de la loi ALUR, qui encadrent les limitations qui peuvent être apportées à la jouissance du domicile, en particulier par le règlement de fonctionnement. À ce titre, une attention particulière sera portée au respect de la vie privée, notamment à travers le règlement de fonctionnement. A ce titre, une attention particulière sera portée au respect de la vie privée, notamment à travers le règlement de fonctionnement.

Ce projet nécessite une équipe dédiée disposant de qualifications, adaptées aux actions individuelles et collectives mises en œuvre, telles que décrites par la lettre-circulaire CNAF n° 2006-075 du 22 juin 2006. Il doit être intégré dans le projet d'établissement prévu à l'article L.311-8 du CASF qui est établi, pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, lorsque la constitution de ce conseil n'est pas obligatoire, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.

Les FJT relevant également du statut de résidence sociale, le projet socio-éducatif doit en outre être intégré au projet social de la résidence prévu par la convention conclue conformément aux dispositions du III de l'article R.353-159 et de son annexe 2. Les aspects communs et les aspects spécifiques de chaque type d'accueil doivent être clairement identifiés.

Le projet socio-éducatif doit de préférence être élaboré dans le cadre d'une démarche partenariale engagée en amont de la création du foyer, qui peut notamment être conduite dans le cadre du comité de pilotage prévu par l'annexe 1 à la circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales. L'abrogation de cette dernière est sans effet sur la nécessité de ce comité.

Il s'appuie sur un diagnostic préalable des ressources locales et des caractéristiques des situations de jeunesse sur le territoire d'implantation, permettant de connaître, à minima :

- le profil du public potentiel du FJT et ses besoins ;
- l'offre locale de logements, d'équipements et services sociaux, sanitaires, culturels et de loisirs ;
- les politiques locales de la jeunesse et de l'habitat.

Le candidat de l'AAP-FJT est la personne, physique ou morale, gestionnaire, responsable du projet (article R 313-4-3 du CASF), mais il sera particulièrement tenu compte du fait que le dossier sera porté conjointement avec un maître d'ouvrage identifié.

Le candidat, dans cette logique de collaboration, devra fournir les pièces suivantes à l'appui de son dossier :

L'avant-projet social

Le candidat devra présenter les grandes lignes de l'avant-projet social au regard des 4 composantes suivantes :

- la politique de maîtrise de la redevance et gestion locative ;
- la politique de gestion locative et l'accompagnement social adapté au public accueilli ;
- la politique de peuplement et d'attribution des logements ;
- la politique de sortie vers le logement ordinaire.

L'avant-projet socio-éducatif

Le candidat devra également présenter les grandes lignes de l'avant-projet socio-éducatif qui doit répondre aux 5 principes fondateurs justifiant l'attribution de la prestation de service CAF :

- l'ouverture à tous et le brassage de populations d'origines diverses ;
- l'inscription du projet dans une politique locale de la jeunesse et de l'habitat ;
- l'accompagnement à l'accès aux droits et à la citoyenneté ;
- la valorisation des potentiels des jeunes et des ressources de l'environnement.
- l'accompagnement individualisé.

En outre, l'avant-projet socio-éducatif devra comporter les trois éléments constitutifs d'une offre de service adaptée :

- l'accueil, l'information, l'orientation ;
- l'aide à la mobilité et à l'accès au logement autonome ;
- l'aide à l'insertion sociale et professionnelle.

Pour l'application de ces dispositions, le candidat joindra les documents suivants :

- le livret d'accueil ;
- la charte des droits et des libertés de la personne accueillie ;
- le règlement de fonctionnement ;
- le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge ;
- la description de la forme de participation qui sera mise en œuvre ;
- le projet d'établissement.

De plus, les dispositifs prévus par l'article L.633-2 du CHH devront également être mise en œuvre.

À ce titre, le candidat joindra un exemplaire de contrat de location soumis à la signature du jeune.

L'avant-projet architectural

Le candidat devra présenter un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- un pré-projet architectural décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné accueilli ;
- des plans prévisionnels qui peuvent conformément au règlement qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet, obligatoirement réalisés par un architecte ;
- une note sur les conditions de maîtrise foncière de l'implantation présentée ;
- une attestation du soutien au projet de la collectivité territoriale d'implantation.

Le projet devra accorder une attention particulière à la durabilité des matériaux choisis pour la construction et à l'intégration architecturale et paysagère du projet dans le contexte urbain.

3.7 – Partenariat et coopération

Le candidat détaillera dans son projet l'ensemble des partenariats et des coopérations qui seront mis en place avec les acteurs territoriaux en charge de la vie sociale, culturelle, sportive et de santé, de la protection de l'enfance dans l'optique d'un réseau partenarial structuré et formalisé.

3-8 – Le délai de mise en œuvre

Le projet doit faire apparaître un calendrier précisant les différentes étapes ainsi que les délais prévisionnels de mise en œuvre, de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure. Un rétro-planning prévisionnel de réalisation sera joint à la proposition en partant de N = jour d'ouverture.

4 – Personnels et aspects financiers

4-1 – L'équipe

Le taux d'encadrement sera indiqué par le candidat en équivalent temps plein (ETP) pour x personnes. À titre indicatif, le taux moyen constaté en île de France pour les RS-FJT est d'un ETP pour vingt-deux résidents (tout type de personnel confondu). Cet encadrement devra permettre de maintenir un niveau de prestations permettant d'assurer la qualité de l'accompagnement indiqué dans ce cahier des charges.

Ces moyens d'accompagnement seront ventilés en :

- personnel socio-éducatif ;
- personnel administratif et de direction ;
- personnel technique ;

La description des postes de travail devra être précisée dans l'avant-projet d'établissement. À ce titre, le candidat présentera la composition de son équipe au travers d'un organigramme prévisionnel de la structure, en précisant les effectifs par catégorie professionnelle, ainsi que le niveau de qualification.

De plus, la répartition des effectifs en fonction des différents types d'accueil (jeunes confiés par l'aide sociale à l'enfance et les placements de justice de la protection judiciaire de la jeunesse) devra être fournie.

Les dispositions salariales applicables au personnel seront précisées.

Le candidat veillera à la diffusion et au partage des bonnes pratiques professionnelles au sein des équipes, en incluant la mise en place d'un plan de formation adéquate.

4.2 – Redevances et prestations facultatives

L'avis annuel sur la fixation des loyers conventionnés et ses annexes, dont le tableau des valeurs des loyers et redevances maximums de zone des logements et des logements-foyers nouvellement conventionnés, rappelle explicitement que les valeurs qui y sont fixées constituent des limites supérieures qui ne doivent pas être appliquées de manière automatique. Le montant de la redevance devra être justifié dans la réponse à l'appel à projets au vu d'une part, de l'équilibre de l'opération et d'autre part, des restes pour vivre et restes à charge pour le public accueilli.

Une attention particulière doit être portée à la solvabilité du public accueilli lors de la fixation des redevances en tenant compte des surfaces et des redevances maximales prises en compte pour le calcul de l'APL et du reste à charge en fonction de la situation d'emploi des jeunes qui peut évoluer rapidement.

Dans ce cadre, le gestionnaire doit s'attacher à proposer un niveau de redevances accessibles pour des jeunes à faible niveau de ressources et qui ne conduise pas à exclure systématiquement des jeunes ne disposant que de revenus de transferts ou liés à des dispositifs d'insertion tels que la garantie jeunes.

La redevance inclut le loyer et les charges locatives récupérables (L+C), qui sont (R.353-153 du CCH) les charges classiques de tout logement (nettoyage et réparation de toutes parties communes, couloirs, escaliers ascenseurs, espaces verts....) ainsi que les fluides consommés à titre privatif (eau, gaz, électricité, chauffage) et les taxes locatives (R.353-159 du CCH).

Seules les prestations prévues comme telles par les textes peuvent être rendues obligatoires. Si le gestionnaire propose des prestations autres que ces prestations obligatoires, il doit les justifier et en estimer le coût dans la réponse à l'appel à projet. Elles devront être portées à la connaissance des résidents par voie d'affichage dans l'établissement.

4.3 – Typologie des logements

Les logements proposés doivent être autonomes (cuisine ou kitchenette, salle de bains).

Les surfaces des logements devront respecter l'arrêté du 17 octobre 2011 et le montant des redevances sera évalué en fonction des surfaces minimales et maximales.

Afin de permettre un accès aux FJT du public visé par l'appel à projet, les projets devront tendre vers un quota de logements destinés aux couples ou aux familles et ils pourront proposer une partie des logements sous forme de T1' sans que cela n'excède 20 %, sous réserve que cela se justifie par des besoins d'un réservataire et que cela se concrétise par des surfaces conséquentes, nettement au-delà de 20m².

L'ensemble de ces points sera apprécié lors de l'examen du dossier.

4-4 – Le cadrage budgétaire

Le projet déposé devra faire apparaître le plan de financement (estimation des coûts de fonctionnement et d'investissement) et son évolution sur 5 ans.

Le candidat transmettra les éléments suivants :

- le prix de revient prévisionnel ;
- le plan de financement envisagé faisant apparaître le coût prévisionnel de la construction, la pré-étude de financement, le plan d'amortissement de l'emprunt, l'échéancier des dépenses et recettes d'exploitation ;
- le budget prévisionnel équilibré en année pleine, distinguant la partie animation et la partie gestion locative sociale ;
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire.

L'article R.353-158 du CCH prévoit les éléments pris en compte dans le calcul de la redevance, somme acquittée mensuellement par le résident au gestionnaire en contrepartie de son occupation. Le candidat adressera la décomposition de la redevance prévisionnelle.

4.5 – Évaluation

Les FJT sont soumis aux obligations d'évaluation interne et externe de droit commun, notamment à l'obligation de transmission d'un rapport d'évaluation interne tous les 5 ans en application de l'article D.312-203 du CASF. En outre, les foyers percevant une aide du FONJEP donnent lieu à une évaluation triennale conformément à l'instruction ministérielle DJEPVA/DGCS/ACSE/2012/152 du 12 avril 2012.

Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

En application de l'article 15 (suivi de l'exécution) de l'Annexe 2 au III de l'article R.353-159 du CCH, chaque année, au 15 novembre, le gestionnaire adresse au préfet ou, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou un département a signé la convention mentionnée aux articles L.301-5-1 et L.301-5-2 du CCH, au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou au conseil départemental, un bilan d'occupation et d'action sociales, le tableau des redevances pratiquées mentionné à l'article 11 ainsi que la liste et le prix des prestations prévues à l'article 12 de la présente convention, la comptabilité relative à la résidence sociale – FJT pour l'année précédente, un budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année en cours et les éventuels avenants à la convention de location signée entre le propriétaire et le gestionnaire. Le gestionnaire doit être en mesure de justifier au préfet le montant de la redevance et des prestations au vu de ces documents. Il en adresse copie au propriétaire.

Annexe 3 de l'arrêté : grille de critères de sélection et de notation des projets

	CRITERES	Coef. pondérateur	Cotation (1 à 3) ¹	TOTAL	Commentaires/ Appréciations
Projet architectural	Type de création de places <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Création : 1 point</i> ▪ <i>Transformation : 2 points</i> ▪ <i>Extension : 3 points</i> 	1 à 3			
	Taille critique de la structure atteinte <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Moins de 80 places : 1 point</i> ▪ <i>Plus de 120 places : 2 points</i> ▪ <i>De 80 à 120 places : 3 points</i> 	1 à 3			
	Accessibilité de la structure aux personnes à mobilité réduite ou atteintes de pathologies lourdes	1			
	Localisation et implantation géographique de la structure par rapport aux besoins locaux (bassins d'emploi et population de jeunes de 16/25 ans, moyens locaux de transport en commun / services publics)	3			
Capacité du bailleur et du gestionnaire sur la mise en œuvre du projet	Capacité à respecter les délais de mise en œuvre	3			
	Expérience de maîtrise d'ouvrage dans la réalisation	2			
	Expérience du gestionnaire dans la prise en charge du public accueilli	3			
Qualité du projet social et de l'opérateur	Personnels : taux d'encadrement adapté et qualification des ETP (niveau III en direction et IV en animation socio-éducative), pluridisciplinarité de l'équipe.	3			
	Qualité générale de l'accompagnement socio-éducatif proposé (accueil / information et orientation du jeune en fonction du diagnostic de sa situation, aide à la mobilité et à l'accès au logement autonome, aide à l'insertion sociale et professionnelle, mise en place d'outils d'évaluation)	3			
	Accueil physique des usagers (typologie des logements, redevances, prestations facultatives et obligatoires, type et montant)	3			
	Implantation locale de l'opérateur et coopération avec des partenaires extérieurs	2			

¹ étant la note la plus basse, et 3 la note la plus élevée.

	Coopération de l'opérateur avec les partenaires (intégration dans un réseau structuré, coopération avec les structures de l'État, degré de formalisation des coopérations avec les acteurs locaux, adhésion à une fédération)	2			
Modalités de financement	Coûts de fonctionnement	3			
	Mutualisations de moyens proposées et incidences budgétaires	3			
	Cohérence du chiffrage budgétaire avec les moyens annoncés	2			
TOTAL			/ 123		

Note totale : **/123**

Annexe 4 de l'arrêté : formulaire de présentation des projets à renseigner par le porteur de projet

Tout formulaire non renseigné intégralement ne sera pas pris en compte

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION D'UN PROJET

NOM DU PROJET :

Présentation synthétique du projet :

.....
.....
.....

PARTIE I:

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR ET LES PARTENAIRES

1. Nom de l'organisme et sigle :

2. Statut juridique :

3. Date de constitution :

4. Agrément départemental ou régional pour la gestion de résidence sociale :

5. Adresse :

Rue :

Code postal :

Ville :

Tél. :

6. Fax.

7. Courrier électronique (**obligatoire**) :

(Si différent) Adresse électronique à utiliser, le cas échéant, pour les demandes complémentaires concernant le projet (au cours de l'instruction et si projet sélectionné) :

.....

8. Personnel permanent (nombre) :

9. Bref résumé des objectifs et des activités habituelles (spécifier les groupes cibles) de l'organisme :

.....
.....

10. Le cas échéant, co-porteur du projet (reprendre les rubriques 1 à 11) :

.....
.....

PARTIE II:
INFORMATIONS CONCERNANT LE PROJET

LOCAUX ET IMPLANTATION

1. Nature du projet :

Création (ouverture d'un FJT *ex nihilo*), précisez :

i. Le nombre de places envisagées (capacité d'accueil) :

Extension (augmentation de la capacité d'accueil d'un FJT), précisez :

ii. La dénomination de la structure déjà existante :

iii. Son numero FINESS :

iv. La capacité d'accueil actuelle de l'établissement :

v. La capacité d'accueil de l'établissement autorisé lors du dernier appel à projet, lors du renouvellement de l'autorisation ou, à défaut de ces deux capacités, au 1^{er} juin 2014¹ :

vi. La structure actuelle de l'établissement (collectif, diffus, mixte) :

vii. Le nombre de places supplémentaires envisagées (nouvelle capacité d'accueil) :

2. Calendrier d'ouverture des nouvelles places :

2018:

2019 :

2020:

3. Type de structure (pour les nouvelles places) :

Collectif – Nombre de places et nombre de logements:

Diffus – Nombre de places et nombre de logements:

Mixte – Nombre de places et nombre de logements:

4. Typologie de logements

Nombre de T1.....

Nombre de T1'

Nombre de T1bis.....

Nombre de T2.....

5. Lieu d'implantation de la structure :

¹ Date d'entrée en vigueur du décret n°2014-565 du 30 mai 2014 (article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles).

Commune :

6. Le projet mobilise-t-il :

- Des bâtiments existants à réhabiliter
- Des logements sociaux ou privés
- Des constructions neuves
- Autres (précisez)

7. Précisions sur les loyers et charges prévisionnelles :

.....

8. Précisions sur l'aménagement général et les locaux collectifs :

.....

9. Position des élus locaux vis-à-vis du projet (mairie, conseil départemental, conseil régional, etc.) :

.....

.....

10. Proximité des transports / des zones de formations et/ou de l'emploi, décrire :

.....

PUBLIC CIBLE ET PROJET SOCIAL

11. Le public concerné :

- des jeunes isolés (hommes ou femmes)
- des jeunes couples sans enfants
- des familles monoparentales ou des couples avec enfants

12. Autres caractéristiques du public cible du projet : jeunes en situation de rupture sociale, de décohabitation ou de mobilité

- jeunes actifs occupés (en situation de précarité ou pas)
- demandeurs d'emploi
- en formation sous divers statuts (étudiants , apprentissage, formation insertion, formation alternance etc.)

13. Le projet social : les grandes lignes :

14. Les actions d'accompagnements et d'animations socio-éducatifs individuels et collectifs :

15. Le projet socio-éducatif : les grandes lignes.....

16. Les outils de la loi 2002-2 :

17. Le(s) partenaire(s) potentiel(s) de la mise en œuvre du projet ainsi que les modalités de coopération :

- Collectivités locales :.....
- CAF ou autres institutionnels :.....
- autres opérateurs /association intervenant dans le champs de l'hébergement /insertion ou le logement :.....
- partenariat particulier lié à l'accueil de familles avec enfants :.....

COUTS ET MOYENS HUMAINS

18. Coût estimé de la mise en œuvre du projet (ex. plan de financement des investissements et source de financements (ressources propres, emprunts...) :

.....
.....

19. Prévision des coûts de fonctionnement de l'établissement une fois le projet mis en œuvre (coût moyen à la place). Précisez le coût en année pleine pour la capacité totale du FJT, après extension, le cas échéant :

	Situation actuelle	Situation après création des places
Montant des dépenses totales en année pleine		
Montant des redevances		

20. Quel sera l'encadrement :

	Situation actuelle	Situation après extension/création
Taux d'encadrement ²		
Dont personnels socio-éducatifs (préciser)		
Dont personnels administratif et de direction (préciser)		
Dont personnel technique (préciser)		

² Taux moyen constaté en Île-de-France pour les Rs -FJT est d'un ETP pour 22 résidents (tout type de personnel confondu)

21. Suivi et évaluation :.....

22. Précisions ou commentaires supplémentaires vous paraissant pertinents dans le cadre de la sélection des projets :

.....

.....

.....

PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRÊTÉ 2018 – DDCS – 91 – 77 du 28 JUN 2018
fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projets social
portant sur les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT)

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 313 – 1 à R 313 – 7 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 131 ;
- VU** l'article 31 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) rétablissant la compétence des préfets de département en matière d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs relevant du 10° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure des appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;
- VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 21 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET, préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-130 du 14 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du préfet de l'Essonne ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué auprès du Préfet de l'Essonne une commission départementale de sélection d'appel à projets social dans le cadre des autorisations des Foyers de jeunes travailleurs (FJT). Cette commission se compose de membres permanents pour trois ans et de membres désignés à chaque appel à projets.

Article 2 : Cette commission est mise en œuvre dans le cadre de l'appel à projets pour la création de places en foyers de jeunes travailleurs en Essonne. Elle est composée de membres permanents ayant voix délibérative et de membres désignés pour l'appel à projets ayant voix consultative.

Ainsi sont membres permanents de la commission avec voix délibérative :

1. Le Préfet de l'Essonne, président de la commission, ou son représentant.

2. Trois personnels des services de l'État :

- Titulaire : la responsable du pôle hébergement/logement de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne ou son représentant

- Titulaire : le chef du service habitat et renouvellement urbain de la direction départementale des territoires de l'Essonne ou son représentant

- Titulaire : le président du tribunal pour enfants d'Évry ou son représentant

3. Les représentants des usagers :

Représentants d'associations participant au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement et des personnes défavorisées (PDALHPD)

Association « La société Saint Vincent de Paul »

- Titulaire : Francis VASSE, président de l'association « Société Saint Vincent de Paul »

- Suppléant : Catherine PLECHOT, membre de l'association « Société Saint Vincent de Paul »

Association pour l'Insertion Sociale par l'Habitat (AISH)

- Titulaire : Guy BONNEAU, président de l'AISH

- Suppléante : Sophie BLAIZE, directrice de l'AISH

Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial

- Association Tutélaire de l'Essonne (ATE)

Titulaire : Jacques HOUSSARSKY, président de l'ATE

Suppléant : Jean-François LAURION, secrétaire de l'ATE

Représentants d'associations ou personnalité œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse

- Titulaire : le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant

Article 3 : Concernant les membres désignés pour l'appel à projets portant sur les foyers de jeunes travailleurs, sont désignés membres permanents avec voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux :

- Titulaire : Pascale FOURRIER, Fédération nationale des associations de réinsertion sociale (FNARS) Île de France

- Suppléant : Jérôme CACCIAGUERRA, Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Île-de-France

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

- Titulaire : Gilbert POMMEREAU, secrétaire au bureau du conseil d'administration de l'UDAF
- Suppléant : Jean-Pierre BAUDRY, 1^{er} vice-président de l'UDAF

1. Les personnes qualifiées

Caisse d'allocations familiales de l'Essonne

- Titulaire : Laurène GRAVELARD, adjointe à la responsable du Département Ingénierie Sociale, Caisse d'allocations familiales de l'Essonne
- Suppléante : Jody SAVE, référent jeunesse au Département Ingénierie Sociale, Caisse d'allocations familiales de l'Essonne

Comité Local pour le logement autonome des jeunes

- Titulaire : Philippe BROUSSE, Mission Locale Nord Essonne, Comité Local pour le logement autonome des jeunes,
- Suppléante : Magali PLANTAT, coordinatrice réseau du Comité local pour le Logement autonome des Jeunes.

2. Les représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets

Conseil Régional des Personnes Accueillies ou Accompagnées d'Ile-de-France (CRPA IDF)

- Titulaire : Christine PERRINE, directrice CHRS Résidence Catherine Booth, Fondation Armée du Salut
- Suppléant : Louis NGWABIJE, directeur CHRS Palais du Peuple, Fondation Armée du salut

3. Les personnels techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

- Titulaire : responsable du bureau habitat transitoire de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne
- Titulaire : secrétaire administratif chargé du suivi de l'habitat transitoire de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne
- Titulaire : responsable du bureau parc public et rénovation urbaine de la direction départementale des territoires de l'Essonne ou son représentant.

Article 4 : La commission de sélection des appels à projets sociaux autorisés par le préfet de l'Essonne est réunie à l'initiative de son président, le préfet de l'Essonne.

Le président est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Article 5 : La commission de sélection des appels à projets dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient à Monsieur le préfet de l'Essonne.

Article 6 : Les modalités de fonctionnement de la commission de sélection des appels à projets autorisés par le préfet ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 8 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Évry, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Évry, le

28 JUN 2018

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI



**ARRETE PREFECTORAL N° 2018 – DDFIP N° 031
PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE PAR L'ETAT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC
D'AMENAGEMENT DE PARIS-SACLAY DE TERRAINS SITUES SUR LA COMMUNE DE
GIF-SUR-YVETTE**

ZAC DU MOULON – TRANSFERT n°10 :

Gif-sur-Yvette : CR 197, CR 198 et CR 199

LE PREFET DE L'ESSONNE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et L. 2141-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 442-1,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment ses articles 25 et 32,

Vu le décret n° 2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu le protocole foncier en date du 2 mai 2011 conclu entre le Ministre chargé du Budget et le

Président-Directeur général de l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Etablissement public de Paris-Saclay approuvant la prise d'initiative, le dossier de création et le dossier de réalisation de la ZAC du Moulon en date des 6 juillet 2011 et 13 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-DDT-STANO-18 du 28 janvier 2014 portant création de la zone d'aménagement concerté du Moulon sur les communes de Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint-Aubin, l'Etablissement public de Paris-Saclay étant chargé de conduire l'aménagement et l'équipement de la zone,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-DDT-STANO-139 du 24 mars 2014 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC du Moulon,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 25 qui prévoit la transformation de l'Etablissement public de Paris-Saclay en Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPA Paris-Saclay),

Vu le décret 2015-1927 du 31 décembre 2015 par lequel l'Etablissement public de Paris-Saclay est devenu Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay au 1^{er} janvier 2016,

Vu la décision du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation en date du 29 janvier 2018 ayant déclaré inutiles les parcelles à transférer cadastrées à Gif-sur-Yvette CR 198 et CR 199,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation en date du 29 janvier 2018 ayant déclaré inutile et déclassé la parcelle à transférer cadastrée à Gif-sur-Yvette CR 197

Vu le courrier en date du 21 mars 2018 adressé par l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne demandant le transfert de propriété,

EXPOSE

La loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris prévoit que l'Etablissement public de Paris-Saclay peut demander à l'Etat de lui transférer en pleine propriété et à titre gratuit les biens immobiliers situés dans son périmètre d'intervention et nécessaires à l'exécution de ses missions.

Dans le cadre d'un protocole foncier en date du 2 mai 2011 conclu entre le Ministre chargé du Budget et le Président-directeur général de l'Etablissement public de Paris-Saclay, il a été convenu que ces transferts de propriété s'opèreront par arrêté préfectoral au fur et à mesure de l'engagement des opérations d'aménagement par l'Etablissement public, et ce à compter de la prise d'initiative des ZAC.

La prise d'initiative, le dossier de création et le dossier de réalisation de la ZAC du Moulon ayant été approuvés par le Conseil d'administration de l'Etablissement public de Paris-Saclay respectivement le 6 juillet 2011 et le 13 décembre 2013, les arrêtés préfectoraux portant création de la ZAC du Moulon et approuvant le programme des équipements publics ayant été pris respectivement le 28 janvier et le 24 mars 2014, l'Etablissement public de Paris-Saclay a adressé au représentant de l'Etat dans le département une huitième demande de transfert de terrains de l'Etat compris dans le périmètre de cette ZAC et utiles à la réalisation du projet d'aménagement.

Le présent arrêté a pour objet de procéder au transfert des parcelles désignées ci-dessous :

ARRÊTE

Article 1

En vue de l'exécution de ses missions légales et statutaires, sont transférés en pleine propriété et à titre gratuit à l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay les terrains d'une surface de 720 m² situés sur la commune de Gif-sur-Yvette désignés ci-dessous, et identifiés sur le plan et dans le tableau en annexe 1 et 2 du présent arrêté :

Commune de Gif-sur-Yvette :

Désignation des parcelles transférées :

Parcelles cadastrées		
Section	Numéro	Surface (en m ²)
CR	197	118
CR	198	47
CR	199	555

Soit pour l'ensemble des parcelles situées à Gif-sur-Yvette, objet du présent transfert : 720 m².

Le transfert mentionné à l'alinéa précédent ne donne lieu, lors de la formalité de publicité foncière, à aucun versement, salaire ou honoraire, ni à aucune indemnité ou perception de droit ou taxe.

Origine de propriété

Pour les besoins de la publicité foncière, l'origine de propriété des parcelles sises à GIF SUR YVETTE, objet des présentes est la suivante :

Les parcelles cadastrées à Gif-sur-Yvette CR 197, CR 198 et CR 199 sont issues des parcelles cadastrées à Gif-sur-Yvette A 54, A 55, A 56, A 57 et A 89 qui ont été acquises à l'amiable par l'Etat auprès des consorts Leroy - Beguet par acte d'acquisition des 9 avril et 15 mai 1969, publié à la conservation des hypothèques de Massy le 1^{er} juillet 1969 V 6292 n°6 et suivi d'un acte rectificatif des 11 mai et 16 juin 1970 publié à la conservation des hypothèques de Palaiseau le 1^{er} juillet 1970 vol 113 n°17.

Etant précisé que les parcelles, objets du présent transfert sont issues :

Commune de GIF-SUR-YVETTE

Les parcelles **CR 197 et 198** sont issues de la division de la parcelle CR 108 en CR 196-197 et 198 par PV du cadastre n°2586S du 09/10/2017 publié le 11/10/2017 vol2017P4879.

La parcelle CR 108 est issue de la division de la parcelle CR 25 en CR 108 et CR 109 selon PV du cadastre n° 2516 M du 4/06/2015 publié le 24/09/2015 vol 2015P02050.

La parcelle CR 25 est issue de la division de la parcelle CR 9 selon PV du cadastre n° 5322 du 11/09/2001 publié le 13/09/2001 vol 2001P4108

La parcelle CR 9 provient de la parcelle A 166 suite à remaniement constaté par PV du cadastre

publié le 11/04/1997 vol 1997P n°1697.

La parcelle A 166 provient de la division de la parcelle A 153 en A 163, A 164, A 165 et A 166 selon PV du cadastre n° 2374 du 15/10/1992 publié le 19 octobre 1992 vol 1992Pn°3568.

La parcelle A 153 provient de la division de la parcelle A 150 en A 153, A 154, A 155, A156, A 157 et A 158 selon PV du cadastre n° 2938 publié le 20/06/1990 vol1990Pn°2554.

La parcelle A 150 provient de la réunion des parcelles A 54, A 55, A 57 et A 105 selon PV du cadastre n°1937 publié le 20/06/1990 vol1990Pn°2553.

La parcelle A 105 provient de la division de la parcelle A 56 en A 105 et A 106 selon PV du cadastre du n° 357 du 23/12/1974 publié le 27/12/1974 vol962n° 29.

La parcelle **CR 199** est issue de la division de la parcelle CR 110 en CR 199 et CR 200 selon PV du cadastre n°2586S du 09/10/2017 publié le 11/10/2017 vol2017P4879.

La parcelle CR 110 est issue de la division de la parcelle CR 83 en CR 110-CR 111 et CR 112 selon PV du cadastre n° 2516 M du 4/06/2015 publié le 24/09/2015 vol 2015P02050.

La parcelle CR 83 est issue de la parcelle CR 69 en CR 83, CR 84 et CR 85 selon PV du cadastre du 11/12/2014 publié le 30/01/2015 vol 2014P04747.

La parcelle CR 69 est issue de la division de la parcelle CR 37 en CR 69, CR 70 et CR 71 selon procès-verbal du cadastre du 26/08/2014 publié le 04/11/2014 volume P03448.

La parcelle CR 37 est issue de la division de la parcelle CR 34 en CR 37, CR 38, CR 39 et CR 40 selon document d'arpentage n° 1966 Z du 30/09/2004 publié le 01/10/2004 2004D06644.

La parcelle CR 34 est issue de la division de la parcelle CR 27 en CR 33 et CR 34 selon PV du cadastre du 12/08/2002 publié vol 2002P3340.

La parcelle CR 27 est issue de la division de la parcelle CR 15 en CR 26 et CR 27 selon PV n° 5322 du 11/09/2001 publié vol 2001P4109.

Les parcelles CR 15 et CR 17 sont elles mêmes issues de la division de la CR 2 en CR 15, CR 16 et CR 17 selon PV du cadastre n°4373 du 1/09/1998 publié le 10/09/98 vol1998P3865.

La parcelle CR 2 provient de la réunion de A147, A 148 et A 149 par PV rectificatif de remaniement n°4346 du 15/05/1998 publié le 25/05/1998 vol 1998P2186. Étant précisé que ces parcelles avec la A 146 sont issues de la division de la parcelle A 145 selon PV n°4345 du 15/05/98 publié le 25/05/1998 vol 1998P2185.

La parcelle A 145 provient de la réunion de A 131 et A 132 par PV n°4344 du 15/05/98 publié le 25/05/1998 vol 1998P2184.

La parcelle A 131 est issue de la division de A 102 en A 129, A 130 et A 131; les parcelles A 129, A 130 et 131 étant cédées par acte du 11/07/1983 publié le 19/08/1983 vol 3382 n°2.

La parcelle A 102 est issue de la division de la parcelle A 89 en A 100, A101 et A 102 contenu dans l'acte administratif du 13/11/1973 publié le 10/12/1973 vol 677n°3.

La parcelle A 132 est issue de la division de la parcelle A 53 en A 132 et A 133 ; les parcelles A 132 et A 133 étant cédées par acte du 11/07/1983 publié le 19/08/1983 vol 3382 n°2.

Les parcelles A 1 à A 13, ZQ 15, A 89, A 53, A54, A 55, A 56 et A57 étant comprises dans l'acte des 9 avril et 15 mai 1969 publié à la conservation des hypothèques de Palaiseau le 1er juillet 1969 volume 6292 n° 6 et suivi d'un acte rectificatif des 11 mai et 16 juin 1970 publié à la conservation des hypothèques de Palaiseau le 1er juillet 1970 vol 113 n°17.

Article 2

L'Etablissement public d'Aménagement de Paris-Saclay est substitué à l'Etat dans les droits et obligations liés aux biens qui lui sont ainsi transférés, à l'exception de ceux afférents à des dommages constatés avant la date d'effet desdits transferts, ou à des impôts et taxes dont le fait générateur est antérieur à cette date.

L'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay remboursera à l'Etat le prorata des impôts fonciers de l'année 2017 sur les emprises transférées.

L'Etat et l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay constitueront sur leurs fonds, par acte authentique, toutes les servitudes rendues nécessaires par les transferts mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, en vue de permettre le fonctionnement du site en ce qui concerne notamment le passage des réseaux et les accès.

Article 3

Pour s'assurer que l'Etablissement public d'Aménagement de Paris-Saclay utilise les biens transférés pour un objet compatible avec les objectifs portés par le projet de cluster, l'Etat disposera des moyens de contrôle suivants :

– dans l'hypothèse où l'opération d'aménagement pour laquelle il a sollicité les transferts de propriété mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté serait réalisée dans le cadre d'une procédure de ZAC, le contrôle sera effectué par le Préfet de département à l'occasion de l'approbation par ses soins du cahier des charges de cession de terrain mentionnant la surface autorisée et la destination des constructions ;

– dans l'hypothèse où l'opération d'aménagement pour laquelle il a sollicité les transferts de propriété serait réalisée en dehors d'une procédure de ZAC, chaque cession par l'Etablissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay de terrains issus desdits transferts sera soumise à un accord préalable du représentant de l'État dans le Département.

Ce dernier ne pourra s'opposer à la cession que s'il est avéré qu'elle est incompatible avec les objectifs portés par le projet de cluster technologique et scientifique du plateau de Saclay, tel que précisé dans le protocole précité du 2 mai 2011.

Il devra se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa saisine par l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay, après avoir saisi la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Article 4

Dans l'hypothèse où l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay ne mettrait pas en œuvre, dans les dix années suivant l'intervention de chaque transfert de propriété, l'opération d'aménagement pour laquelle il a sollicité ces transferts, l'Etat pourra, à première demande, se voir transférer à titre gratuit la propriété de ces biens aux frais exclusifs de l'Etablissement public d'Aménagement de Paris-Saclay. L'Etablissement public produira à l'issue de cette période de dix ans un état de l'utilisation des terrains qui lui ont été transférés.

Les terrains situés dans le périmètre de la ZAC du Moulon dont l'Etablissement public d'Aménagement de Paris-Saclay est aménageur et ayant fait l'objet d'un dossier de réalisation approuvé, ne pourront faire l'objet d'une rétrocession à l'Etat dans les conditions prévues au précédent alinéa sans accord préalable du Président-Directeur général de l'Etablissement public.

Article 5

L'étude historique de pollution des terrains au sein du périmètre prévisionnel de ZAC, incluant les terrains objets du présent arrêté, a été jointe en annexe au courrier du 3 août 2017 adressé par l'Etablissement public d'Aménagement de Paris-Saclay au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne demandant le transfert de propriété.

L'Etablissement public d'Aménagement de Paris-Saclay prendra à sa charge les éventuels coûts de dépollution.

Il est ici précisé pour les besoins de la publicité foncière que le bénéficiaire du transfert à titre

gratuit est l'Etablissement public d'Aménagement de Paris-Saclay, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à ORSAY (91400), 6 boulevard Dubreuil, identifié au SIRET sous le numéro 818 051 203 00011 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'EVRY.

L'Etat conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955, n'est pas inscrit au répertoire des entreprises prévu par le décret numéro 73-314 du 14 mars 1973 et ne dispose pas de numéro SIREN.

Fait à Evry le

27 JUIN 2018

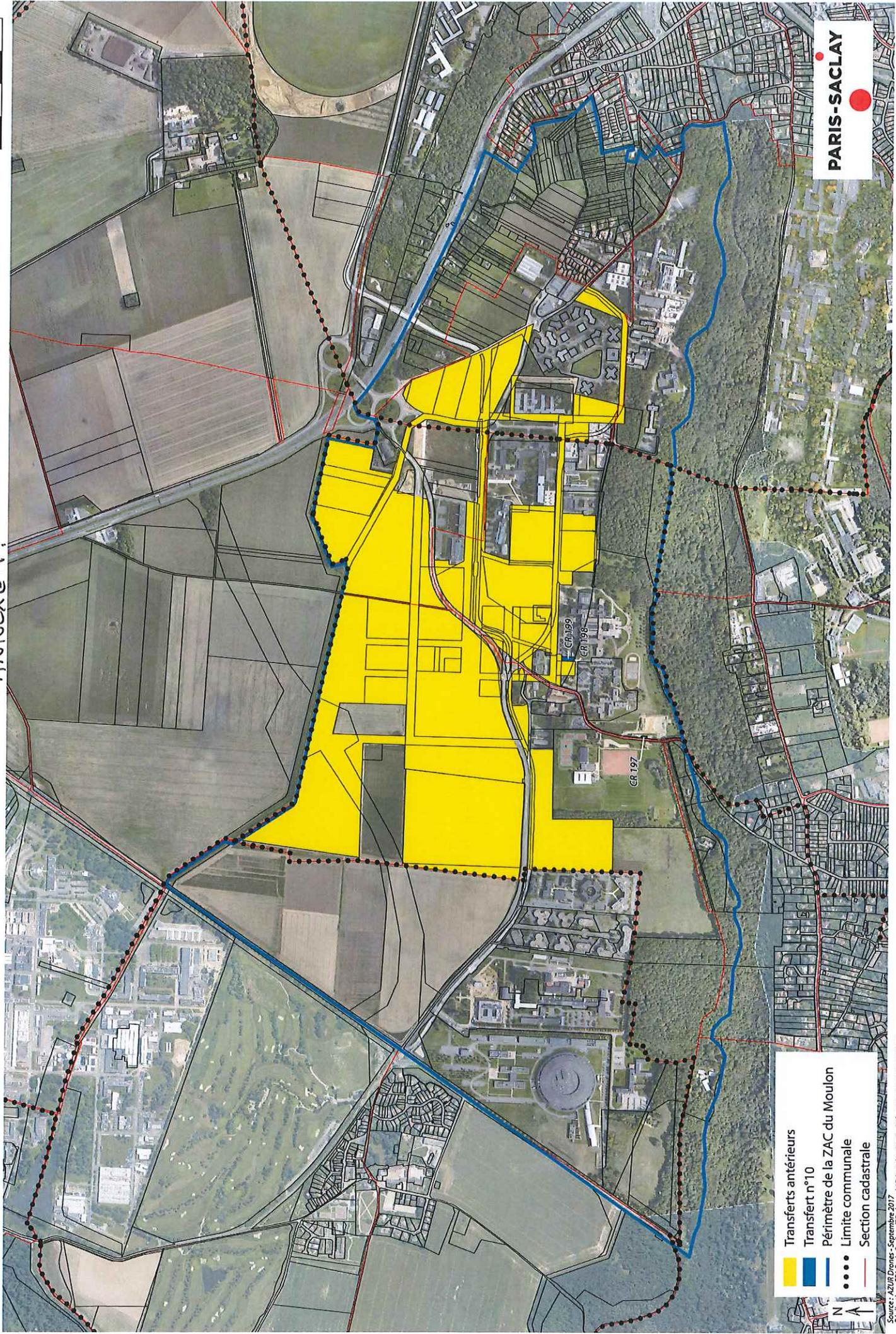
Le Préfet de l'Essonne



Jean-Benoît ALBERTINI

Arrêté préfectoral n° 2018-0101P - M° 031
ANNEXE 1

ZAC du Moulon - Transfert n°10



- Transferts antérieurs
- Transfert n°10
- Périmètre de la ZAC du Moulon
- Limite communale
- Section cadastrale

PARIS-SACLAY

Source : AZUR Drones - Septembre 2017
Réalisation : EPA Paris-Saclay - TDuhemel / Décembre 2017. Réf : 1571-2017-12-08-TD-V1

ANNEXE 2.

ZAC de Moulon						
Transfert Etat/EPA Paris-Saclay n°10						
Commune	Section	Numéro	Surface à transférer (m ²)	Usage initial	Destination	
Gif-sur-Yvette	CR	197	118	Pelouse	Privée (Poste de distribution gaz)	
Gif-sur-Yvette	CR	198	47	Voirie interne/stationnements	Publique (voirie)	
Gif-sur-Yvette	CR	199	555	Voirie interne	Publique (voirie)	
TOTAL			720			

2018 - DDFIP - n° 060.

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de publicité foncière de MASSY

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME TELLIEZ Isabelle, contrôleur principal, adjoint au responsable du service de publicité foncière de MASSY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BANASZYNSKI Christine
GRAILLOT Anne-Carole

BARUSSAUD Marianne
MBAYE Ingrid

LEFEBVRE Marie-Elisabeth

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A MASSY, le 25/06/2018

Le comptable, responsable du service de publicité foncière,

Marie-Christine KOZIOL
Comptable public
Responsable
du Service Publicité Foncière
de Massy



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PALAISEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie SICRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Mme Eve GOUYER, inspectrice des finances publiques et à Mme Magali LEVEQUE, inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de PALAISEAU, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € à M. HERVE Eric, inspecteur des finances publiques ;

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FARINA Pascale VILLEBASSE Annick BOSC Anaïs DIGONNAUX Valérie HOSNI Kaouthar BRELIVET Yann FRENAY Sophie PARENT Gilles	GUILLARD Sylvie MINAUD Gilberte RACARY Anne-Marie ROBOAM Anne MERIGOT Olivier SCHMITZ Corinne COLLIN Sabine
---	---

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DESVERGNES Maryline BAYNE Bérangère LOUCHARD Sébastien LEBAHY Loïc ES SAAIDI Chadia MOUZET Maud CARETO Nicole MARADAN Renaud	ADOLPHE Marie-Pierre ROMANET Catherine CAYOL Audrey TURPIN Jérôme MERMIN Roger VAYSETTES Hélène FOURE PRIOUL Alexandra	BRIOU Audrey VELLU Catherine LAVAL-MARCHAT Vincent MARINIER Clarisse POUCHOU Fanny RIALLOT Stéphanie
---	--	---

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HOSNI Kaouthar	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
MERIGOT Olivier	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
BRELIVET Yann	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
SCHMITZ Corinne	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
COLLIN Sabine	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FRENAY Sophie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
PARENT Gilles	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
VAYSSETTES Hélène	Agent administratif principal	1 000 €	3 mois	3 000 €
OLIVEIRA Nelson	Agent administratif	1 000 €	3 mois	3 000 €
REMOND Jean-François	Agent administratif	1 000 €	3 mois	3 000 €
MARADAN Renaud	Agent administratif	1 000 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOSC Anaïs	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
VELLU Catherine	Agent administratif principal	2 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
DESVERGNES Maryline	Agent administratif	2 000 €	0 €	3 mois	3 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A PALAISEAU le 02 juillet 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Jean-Jacques GENEST



2018 - DDFiP_063

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CORBEIL-ESSONNES (91)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LE THUAUT Catherine, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Corbeil-Essonnes, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à Mme LE THUAUT Catherine aux fins de me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOSOM Céline	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 euros
LATOIR Marie-Céline	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 euros
VALKRE Nathalie	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 euros
AINA Odile	Contrôleur P ^{al}	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
ECKERT Pascale	Contrôleur P ^{al}	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
GROISNE Francine	Contrôleur P ^{al}	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
JALLET Jean-François	Contrôleur P ^{al}	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
VEZIEN Annick	Contrôleur P ^{al}	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
ARRIBAS Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
BONODOT Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
COLIN Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
GAY Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
GRASSET Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
LEFEBVRE Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
LEGOUY-SIKORSKI Juliette	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
LUCET Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
NEDJAR Mustapha	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
PINEAU Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
POMMIER Magalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
SENDRA Karine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
VESTON Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ESSONNE.

A Corbeil, le 02 juillet 2018.

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de CORBEIL-ESSONNE,

M. Pierre DUFOUR

**Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
2018 – DDFIP – 064**

Liste des responsables disposant au 1^{er} mai 2018 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et liste des chefs de service SPL



Services des impôts des entreprises	
ARPAJON	Simone DEFLACELIERE
CORBEIL-ESSONNES	Pierre DUFOUR
ETAMPES	François MILLET-CHAMBEAU
EVRY	Jean BOIDE (intérim)
JUVISY	Ghislaine ROUSSEAU
MASSY	Isabelle MERCIER
PALAISEAU	Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER
YERRES	Sylvain CONRAD



Pôle de recouvrement spécialisé départemental (Evry)	Marie-Laurence LAVALLEE
--	-------------------------



Services de publicité foncière	
CORBEIL I	Yves NOGUES
CORBEIL II	Yves NOGUES (intérim)
CORBEIL III	Yves NOGUES (intérim)
ETAMPES	Jean-René GARCIA
MASSY	Marie-Christine KOZIOL



Centre des impôts foncier (Corbeil-Essonnes)	Catherine JULLIERE
--	--------------------



Services des impôts des particuliers	
ARPAJON	Martine PROCACCI
CORBEIL-ESSONNES	Pascale PEGARD
ETAMPES	Sophie MOREAU
EVRY	Lionel BOYER
JUVISY	Antoine GABRIELI
MASSY	Corine MARTI
PALAISEAU	Jean-Jacques GENEST
YERRES	Frédérique HAYE-LEROY



Trésoreries mixtes	
CHILLY-MAZARIN	Michel CEDRA
GRIGNY	Isabelle SABELLICO
LA FERTE ALAIS	Sylvie GRANGE
MONTLHERY	Brigitte BEJET
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	Pierre FERRANDINI
VIRY-CHATILLON	Marie-Martine RAHMIL



Pôles de Contrôle et d'Expertise	
JUVISY	Philippe GAUTHIER
MASSY	Sandra SIMON
CORBEIL-ESSONNES	Robert PANTANELLA



Pôles de Contrôle des revenus du Patrimoine	
CORBEIL-ESSONNES	Marie-Claude COLAS
PALaiseau	Sylvain KAEUFFER



Brigades	
1ère BDV EVRY	Bernard CORONADO
2ème BDV CORBEIL-ESSONNES	Alain MONTUS
3ème BDV MASSY	Françoise GADAUD
5ème BDV MASSY	Michel BERGER
7ème BDV EVRY	Patricia AZOULAY
BCR CORBEIL-ESSONNES	Christine FERRANDINI



Trésoreries SPL	
ARPAJON	Isabelle DRANCY
BRUNOY	Isabelle LE METAYER
CORBEIL-ESSONNES	Philippe LINQUERCK
DOURDAN	Brigitte DA COSTA
ESSONNE AMENDES (EVRY)	Patrice LUIS
ETAMPES COLLECTIVITES	Hervé PAILLET
EVRY MUNICIPALE	Thierry MAILLOT
LONGJUMEAU	Ghislaine ALIZADEH
MASSY	Annette CONSTANTIN
ORSAY	Isabelle BAILLOUX
PAIRIE DEPARTEMENTALE (EVRY)	Fabrice PERRIN
PALaiseau	Béatrice WACONGNE
SAVIGNY SUR ORGE	André LOISEL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PALAISEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LHERM Maryline inspecteur, Mme HERMENT Isabelle inspecteur, Mme CASTAINGS Laurence inspecteur, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de PALAISEAU, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € portée à 100 000 € pour les demandes de remboursement de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt compétitivité emploi ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à Mme LHERM Maryline, Mme HERMENT Isabelle, Mme CASTAINGS Laurence pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLAIN Marie- Claire	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
AMAR Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
BAC Aude	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
BEDAT Corinne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
CASAGRANDE Stéphanie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
CHEVEAU Véronique	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
GIRAUDEL Patricia	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
GRONIER Carole	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
GUILLOT Yohan	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
HUCK Catherine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
HUE Mireille	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
MISCOPEIN Agnès	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
MORNET Sylvia	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
TESTARD Karine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
VANDEVOORDE Emmanuelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros

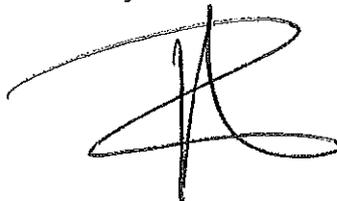
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A PALAISEAU, le 02/07/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement

ARRÊTÉ

N°2018 DDT – SE – 275 du 29 JUIN 2018
fixant la liste du 3^{ème} groupe d'espèces d'animaux classés nuisibles
et leurs modalités de destruction dans le département de l'Essonne
pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 427-8, R 427-6 à R 427-27;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles;

VU l'arrêté du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés animaux non domestiques ou susceptibles d'occasionner des dégâts, par arrêté du préfet ;

VU l'avis de la formation spécialisée « nuisibles » de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 24 avril 2018 ;

VU l'absence de remarque émise lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 8 juin au 28 juin 2018 inclus

CONSIDÉRANT les dégâts causés aux récoltes par le lapin de garenne et l'intérêt de la sécurité publique vis-à-vis des infrastructures ferroviaires et aéroportuaires ;

CONSIDÉRANT les dégâts importants occasionnés par les fortes populations de pigeon ramier aux cultures et les risques que ces oiseaux génèrent sur le transport aérien, en particulier autour des aéroports ;

CONSIDÉRANT les dégâts très importants causés aux cultures et aux récoltes par les sangliers et les risques liés à la sécurité publique générés par ces animaux ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Sont classées nuisibles sur l'ensemble ou sur certaines parties du territoire du département de l'Essonne, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 les espèces suivantes :

- Sur l'ensemble du département :
 - sanglier (*Sus scrofa*)
 - pigeon ramier (*Colomba palumbus*)
- Sur le territoire des communes du département de l'Essonne incluses dans l'agglomération centrale telles que définies page 32 des « orientations réglementaires et carte de destination générale des différentes parties du territoire » du SDRIF énoncé dans les visas (liste jointe en annexe au présent arrêté) :
 - lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)

ARTICLE 2 – Dispositions générales

Les animaux classés nuisibles peuvent être détruits dans les conditions fixées aux articles R427-9 à R427-25 du code de l'environnement.

La destruction ne doit pas être considérée comme une extension de la période de chasse. Elle a pour but de protéger des intérêts relatifs à la santé publique, à la protection de la faune et la flore, à la prévention de dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ou pour prévenir des dommages importants à d'autres formes de propriété. Ces intérêts devront être précisés dans les demandes.

La destruction à tir :

Toute opération de destruction à tir ne peut s'exercer que de jour, c'est-à-dire une heure avant l'heure légale de lever du soleil et une heure après l'heure légale de coucher du soleil.

Le permis de chasser validé est obligatoire pour toute opération de destruction à tir.

La destruction à tir ne peut s'effectuer que sur autorisation individuelle demandée par le détenteur du droit de destruction (propriétaire, possesseur ou fermier) ou son délégué, dûment mandaté, au moyen d'un des formulaires annexés au présent arrêté. Ces formulaires sont disponibles sur le site www.essonne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Chasse/Chasse-formulaire.

Pour être recevables, ces demandes d'autorisation individuelle devront être dûment complétées des renseignements demandés et accompagnées d'une enveloppe timbrée, destinée au retour de l'autorisation sollicitée.

La destruction au vol :

La destruction au vol ne peut s'effectuer que sur autorisation individuelle demandée par le détenteur du droit de destruction (propriétaire, possesseur ou fermier) ou son délégué, dûment mandaté, sur papier libre.

Pour être recevables, ces demandes d'autorisation de destruction au vol établis sur papier libre, devront être accompagnées d'une enveloppe timbrée, destinée au retour de l'autorisation sollicitée, et faire figurer les renseignements suivants :

- l'identité, l'adresse et la qualité du demandeur
- la période de destruction souhaitée
- la nature et la superficie de la (ou des) culture (s) à protéger
- la localisation de l'intervention sur un plan au 1/25 000e
- le nom du détenteur de rapaces avec copie de son autorisation de détention.

(1) Destruction par l'utilisation des oiseaux de chasse au vol

4-1 -Modalités spécifiques de destruction à tir pour le pigeon ramier

4-1-1 Protection des cultures sensibles sur pied

Le demandeur de l'autorisation de destruction par tir ne peut être que l'exploitant agricole concerné.

Les demandes ne peuvent concerner que des parcelles agricoles d'un hectare minimum sur lesquelles des dégâts sont constatés.

Le demandeur devra préciser les cultures à protéger et leurs surfaces respectives.

Toute action de destruction à tir ne pourra être effectuée que si la parcelle à protéger est munie d'un dispositif d'effarouchement (sauf pour la période du 21 au 28 février).

La destruction n'est possible qu'à partir d'installations fixes construites de main d'homme, placées à 50 m au moins de toutes parcelles boisées et au milieu des parcelles de cultures à protéger.

Les installations fixes doivent être réparties de manière homogène sur les parcelles.

Pour se rendre aux installations de tir ou les quitter, même momentanément, le fusil doit être démonté ou placé sous étui.

Le nombre d'installations est limité à une pour 5 ha de culture. Le nombre de tireurs désignés ne pourra pas être supérieur à 10 par exploitation agricole et chaque installation ne pourra être utilisée que par un seul tireur à la fois.

L'utilisation de chien est interdite de même que l'emploi d'appelants vivants, morts ou artificiels.

Les tirs effectués à partir des installations fixes en direction des lieux de réunions publiques et habitations particulières, ainsi qu'en direction des routes et chemins publics ou en direction des emprises ou enclos dépendant des chemins de fer (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que les bâtiments et constructions dépendant des aéroports, ne pourront être réalisés qu'au sol, sur des oiseaux posés.

L'autre espèce de pigeon (Bizet) considérée comme domestique, n'est pas concernée par cet arrêté.

4-1-2 Sécurisation du trafic aérien

La sécurisation du trafic aérien autour de l'aéroport d'Orly fait l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique délivré à Aéroports de Paris.

4 -2 Modalité spécifique de destruction à tir pour le sanglier.

L'autorisation individuelle interviendra après demande d'avis auprès de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (FICIF) et sera notifiée à l'intéressé, à la FICIF et au Service interdépartemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

4 -3 Modalité spécifique de destruction pour le lapin de garenne.

Dans les communes où il est déclaré nuisible, la capture par bourse et furets est autorisée toute l'année et en tout lieu sans autorisation par le détenteur du droit de destruction (propriétaire, possesseur ou fermier) ou son délégué, dûment mandaté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté fera l'objet d'une reconduction annuelle implicite à défaut d'abrogation.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut être porté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs de l'Essonne.

Modalités relatives aux demandes d'autorisations de destructions et au retour de bilan

Les demandes d'autorisations de destruction à tir ou au vol seront transmises au moins **cinq jours** ouvrables avant la date prévue des opérations de destruction à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires / Service Environnement /BFCMN – Cité administrative – boulevard de France 91012 EVRY CEDEX.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit transmettre impérativement à la DDT, dans les **dix jours** suivant la fin de la période de destruction, le bilan d'exécution de l'intervention fourni avec l'autorisation, précisant notamment le nombre d'animaux détruits par espèce.

En l'absence de retour de bilan, le bénéficiaire encourt l'année suivante, un refus à sa demande d'autorisation. Le déléguant ne peut pas percevoir de rémunération pour sa délégation.

ARTICLE 3 – Dispositions particulières

Les fonctionnaires ou agents mentionnés aux 1° et 3° du I de l'article L. 428-20 du code de l'environnement ainsi que les gardes particuliers sur le territoire sur lequel ils sont commissionnés sont autorisés à détruire à tir les animaux nuisibles toute l'année, de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

ARTICLE 4 - Modalités spécifiques de destruction à tir et au vol pour les espèces classées nuisibles conformément à l'article 1 du présent arrêté

Les modalités de destruction sont les suivantes :

ESPECES	PERIODES	FORMALITES	MODALITES
LAPIN DE GARENNE	- entre le 15 août et le 16 septembre 2018 inclus - entre le 1er et le 31 mars 2019 inclus	- autorisation individuelle de destruction à tir assortie d'un bilan	Préciser sur la demande la surface et la nature des cultures à protéger
	- entre le 1 ^{er} mars et le 30 avril 2019 inclus	- autorisation individuelle de destruction au vol (1) assortie d'un bilan	- idem
PIGEON RAMIER	Pour la protection des cultures agricoles sensibles - entre le 1 ^{er} et le 31 juillet 2018 inclus - entre le 1 ^{er} mars et le 30 juin 2019 inclus	- autorisation individuelle de destruction à tir assortie d'un bilan - obligation d'un dispositif d'effarouchement	- poste fixe matérialisé à main d'homme : 1 poste pour 5 ha de culture à protéger - 1 ha minimum - tir dans les nids interdits - 10 tireurs maximum désignables par l'exploitation agricole
	- entre le 21 et le 28 février 2019 inclus	- sans formalité	- poste fixe matérialisé à main d'homme - tir dans les nids interdits
	- du 1 ^{er} mars 2019 jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse 2019 inclus	- autorisation individuelle de destruction au vol (1) assortie d'un bilan	Préciser sur la demande la surface et la nature des cultures à protéger
SANGLIER	du 1 ^{er} au 31 mars 2019 inclus	- autorisation individuelle de destruction à tir après avis de la FICIF, assortie d'un bilan	Préciser sur la demande la surface et la nature des cultures à protéger

ARTICLE 7 - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, les Sous-préfets de Palaiseau et d'Étampes, le Directeur départemental des territoires, le Chef de la brigade mobile d'intervention de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage centre Île-de-France, le Chef du groupement de gendarmerie de l'Essonne, le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, le Président de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par le soin des Maires.

LE PRÉFET,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Albertini', is written over the text 'LE PRÉFET,'. The signature is fluid and cursive.

Jean-Benoît ALBERTINI

**LISTE DES COMMUNES DE L'ESSONNE INCLUSES DANS LA ZONE D'AGGLOMÉRATION
CENTRALE**

COMMUNES	INSEE	COMMUNES	INSEE
ARPAJON	91021	LONGJUMEAU	91345
ATHIS-MONS	91027	LONGPONT-SUR-ORGE	91347
BALLAINVILLIERS	91044	MARCOUSSIS	91363
BIEVRES	91064	MASSY	91377
BONDOUFLE	91086	MENNECY	91386
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	91097	MONTGERON	91421
BRETIGNY-SUR-ORGE	91103	MONTLERY	91425
BREUILLET	91105	MORANGIS	91432
BREUX-JOUY	91106	MORSANG-SUR-ORGE	91434
BRUNOY	91114	MORSANG-SUR-SEINE	91435
BRUYERES-LE-CHATEL	91115	LA NORVILLE	91457
BURES-SUR-YVETTE	91122	NOZAY	91458
CHAMPLAN	91136	OLLAINVILLE	91461
CHILLY-MAZARIN	91161	ORMOY	91468
CORBEIL-ESSONNES	91174	ORSAY	91471
LE COUDRAY-MONTCEAUX	91179	PALaiseau	91477
COURCOURONNES	91182	PARAY-VIEILLE-POSTE	91479
CROSNES	91191	LE PLESSIS-PATE	91494
DRAVEIL	91201	QUINCY-SOUS-SENART	91514
ECHARCON	91204	RIS-ORANGIS	91521
EGLY	91207	SACLAY	91534
EPINAY-SOUS-SENART	91215	SAINT-AUBIN	91538
EPINAY-SUR-ORGE	91216	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	91549
ETIOLLES	91225	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	91552
EVRY	91228	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	91553
FLEURY-MEROGIS	91235	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	91570
FONTENAY-LE-VICOMTE	91244	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	91573
GIF-SUR-YVETTE	91272	SAINTRY-SUR-SEINE	91577
GOMETZ-LE-CHATEL	91275	SAINT-YON	91581
GRIGNY	91286	SAULX-LES-CHARTREUX	91587
IGNY	91312	SAVIGNY-SUR-ORGE	91589
JUVISY-SUR-ORGE	91326	SOISY-SUR-SEINE	91600
LEUVILLE-SUR-ORGE	91333	VARENnes-JARCY	91631
LINAS	91339	VAUHALLAN	91635
LISSES	91340	VERRIERES-LE-BUISSON	91645
VIGNEUX-SUR-SEINE	91657	VILLIERS-LE-BACLE	91679
VILLABE	91659	VILLIERS-SUR-ORGE	91685
VILLEBON-SUR-YVETTE	91661	VIRY-CHATILLON	91687
LA VILLE-DU-BOIS	91665	WISSOUS	91689
VILLEJUST	91666	YERRES	91691
VILLEMoiSSON-SUR-ORGE	91667	LES ULIS	91692



PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

ARRÊTÉ 2018/PREF/SCT/034 du 25/06/2018

Accordant la Médaille d'Honneur du Travail
Pour la promotion du 14 juillet 2018

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la Médaille d'Honneur du Travail ;
- VU l'arrêté du 7 février 1957 de Monsieur le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire BC du 1er avril 1957 de Monsieur le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité sociale ;
- VU le décret n° 74-229 du 6 mars 1974 de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population ;
- VU la circulaire BC 22 du 9 juillet 1974 de Monsieur le Ministre du Travail ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de Monsieur le Ministre du Travail ;
- VU le décret n° 75-864 du 11 septembre 1975 de Monsieur le Ministre du Travail ;
- VU le décret N° 84-591 du 4 juillet 1984, relatif à la Médaille d'Honneur du Travail ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur du Travail ;
- VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU le décret N° 2000-1015 du 17 Octobre 2000, modifiant le décret N°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la Médaille d'Honneur du Travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

VU l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de l'Essonne, à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} La médaille d'Honneur du travail **échelon ARGENT** est décernée à :

- 1 : Monsieur AABIBOU Hicham
INFORMATICIEN - SEXTANT SOLUTIONS INFORMATIQUES
- 2 : Madame ABBADIE Catherine
RESPONSABLE DE PROJETS - BPCE ACHATS
- 3 : Madame ABBAS Laurence
CADRE ADMINISTRATIF - CEA
- 4 : Monsieur ABICHOU Sayah
PRÉPARATEUR DE COMMANDES - JAULIN
- 5 : Madame ABRAHAM Sylvie
BIBLIOTHÉCAIRE - CER SNCF PARIS SUD-EST
- 6 : Madame ADAM Anne
TRAINING COORDINATEUR - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS
- 7 : Madame ADAM Valérie
GESTIONNAIRE RH - BNP PARIBAS
- 8 : Madame ADJIBADE Pascale
TECHNICIEN ALLOCATAIRES - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE
- 9 : Madame ADONAI Lydie
CHARGÉE DE CLIENTELE ADJOINT - BOLLORE LOGISTICS
- 10 : Madame AIROSA Laurence
CHARGE DE CLIENTELE - BOLLORE LOGISTICS
- 11 : Monsieur AISSAOUI Hssain
GESTIONNAIRE DE TOURNÉES - HEPPNER
- 12 : Monsieur ALAMEDA Stéphane
DIRECTEUR DE PROJETS - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
- 13 : Madame ALEXANDRE-ALEXIS Christel
CHARGÉE D'ÉTUDES - URSSAF ILE DE FRANCE
- 14 : Madame ALIC Marie-France
INGÉNIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
- 15 : Madame ALLA Rachida
TECHNICIEN DE PRESTATIONS - CPAM DE L'ESSONNE

16 : Monsieur ALLEGRE Stéphane
 TECHNICIEN EN ESSAIS MECANICIEN - CEA

17 : Madame ALPHONSE Christelle, Carole
 CONSEILLER ASSURANCE MALADIE - CPAM DE L'ESSONNE

18 : Madame ALVES Maria
 AGENT QUALIFIE DE SERVICE - SAMSI 1

19 : Monsieur ALVES Armino
 MAÇON - RETRAITÉ - COMET IDF

20 : Monsieur AMAR Fabrice
 RESPONSABLE D'ENTITÉ - SMA BTP

21 : Madame AMAURY Virginie
 HOTESSE DE L'AIR - AIR FRANCE

22 : Madame ANCELOT Fabienne
 ASSISTANTE R.H - A'OS

23 : Madame ANDERSEN Séverine
 GESTIONNAIRE APPRO. EPICERIE SUCREE - AUCHAN VELIZY

24 : Monsieur ANEZO Pierre
 CADRE DE SANTE - INSTITUT CURIE

25 : Monsieur ANQUETIL Gactan
 CHEF DES VENTES - TNT EXPRESS NATIONAL

26 : Monsieur ANTIGNY Stéphane
 INGENIEUR ETUDES - SAFRAN SYSTEM AEROSTRUCTURES

27 : Madame APARICIO Isabelle
 EMPLOYE RESTAURANT ET SERVICE - ACTAL

28 : Monsieur APARICIO Laurent
 EMPLOYE DE BANQUE - BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

29 : Madame ARAUJO Cidalie
 AGENT DE PLANNING - ASSOCIATION PARITAIRE SANTE AU TRAVAIL APST BTP

30 : Monsieur ARBEZ-GINDRE Gilles, Régis
 SUPERVISEUR - CAISSE D'EPARGNE IDF

31 : Monsieur ARFAWI Farid
 CREDIT MANAGER - POMONA

32 : Madame ARFEULLERE Teodora
 GESTIONNAIRE BACK OFFICE - BNP PARIBAS

33 : Monsieur ARNAUD Raoul
 AGENT FRET - AIR FRANCE

34 : Monsieur ARRAULT Didier
 CHEF DE SECTEUR EN RESTAURATION COLLECTIVE - COMPASS GROUP FRANCE

35 : Madame ASOKA Brigitte
 CAISSIERE - CSF -CARREFOUR MARKET

36 : Madame ASSELIN-OLIVEIRA Géraldine
 EMPLOYEE DE BANQUE - BRED BANQUE POPULAIRE

37 : Monsieur ATIF Mostafa
 RESPONSABLE DE SITE - SAMADA

38 : Madame AUBENAS Josiane
 TECHNICIEN ASSURANCE - B2V GESTION

39 : Madame AUBLE Laetitia
 CONSEILLÈRE EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE

40 : Monsieur AUDEBERT David
 TECHNICIEN - PSA AUTOMOBILES

41 : Monsieur AUDEON David
 INGÉNIEUR - ROTELEC

42 : Monsieur AUDONNET Ivan, Olivier
 INGÉNIEUR INFORMATICIEN - SPEIG

43 : Madame AUFFRET Carine, Marie, Odile
 CONTROLEUR FINANCIER - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

44 : Monsieur AUGER Christophe
 INFORMATICIEN - ARVAL

45 : Madame AUGUSTE Alexandra
 HOTESSE DE L'AIR - AIR FRANCE

46 : Madame AUNEAU Marina
 ASSISTANTE RH - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE -CACF

47 : Madame AURY Marlène
 RESPONSABLE RELATIONS SOCIALES - RENAULT

48 : Madame AVANZI Virginie
ADJOINTE AU DIRECTEUR D'AGENCE - SOCIETE GENERALE

49 : Monsieur AZIRAR Samir
ASSISTANT RESPONSABLE D'AFFAIRES - INEO DEFENSE

50 : Monsieur AZZAFZAF Mikki
CONDUCTEUR DE BUS - KHOLIS SEINE VAL DE MARNE

51 : Madame BAAN Caroline
ASSISTANTE MANAGER - REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE

52 : Madame BABO Patricia
TECHNICIENNE QUALIFIEE - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE

53 : Madame BABOZ Caroline
INFIRMIERE D. E. - CLINIQUE DUPRE

54 : Monsieur BACQUET Stéphane
CARISTE POLYVALENT - ANTALIS FRANCE

55 : Madame BAHOUA Catherine
OUVRIÈRE (ESAT) - ESAT ATELIERS DE LA PRAIRIE

56 : Monsieur BAKIR Ozgur
IMPRIMEUR - SLEEVEE INTERNATIONAL

57 : Madame BALCIOGLU Annie
HOTESSE DE CAISSE - MEUBLES IKEA FRANCE

58 : Monsieur BALLU Fabrice
SOUDEUR A FRICTION INERTIEL - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

59 : Madame BALTEAU Carole
CONSEILLER RELATION CLIENTELE - AIR FRANCE

60 : Madame BALLY Virginie
PREPARATRICE DE COMMANDES - ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION

61 : Madame BARBIER Nathalie
ASSISTANTE JURIDIQUE - ACOSS

62 : Monsieur BARBIER Luc
CHERCHEUR SCIENTIFIQUE - ACAS DU CEA

63 : Madame BARDEY Sandrine
INGENIEUR TELECOM - ALCATEL LUCENT INTERNATIONAL

64 : Monsieur BARKER Sébastien
CHEF DE PROJET - ABB FRANCE

65 : Monsieur BARON Pascal
INGENIEUR CHERCHEUR - CEA

66 : Monsieur BARONCE Régis
TECHNICIEN - INEO INFRACOM

67 : Madame BARRE Francine
HOTESSE DE CAISSE - CSF

68 : Monsieur BARREAU Pascal
RESPONSABLE DE REGIE - FRANCE TELEVISIONS

69 : Madame BARREAU Isabelle
INGENIEUR - CNP ASSURANCES

70 : Monsieur BARROSO Paulo
INSPECTEUR - GSF ARIES

71 : Madame BATTISTA Laetitia
CONSEILLER DU SYSTEME D'INFORMATION - CPAM DE SEINE ET MARNE

72 : Madame BAUDEQUIN Stéphanie
EXPERT CREDIT PROFESSIONNEL - BNP PARIBAS

73 : Madame BAUDOIN Géraldine
RESPONSABLE DE PLUSIEURS UNITES PF - CAF DE PARIS

74 : Monsieur BAUX Jérôme
BRASEUR - CE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

75 : Monsieur BEAUCOUSIN Emmanuel
SUPERVISEUR - RITZ PARIS

76 : Madame BEAULIEU Fanny
CHEF DE PROJETS - BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

77 : Monsieur BEAUVAIS Bruno
SUPERVISEUR INCIDENTS - AGENCE FRANCE PRESSE - AFP

78 : Monsieur BEAUVALLET Cyrille
MONTEUR GTR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

79 : Monsieur BECONCINI Dominique
CONSEILLER ENTREPRISES - GIE AG2R REUNICA

80 : Monsieur BECQ Cédric
RIPEUR - GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT -GPE

81 : Monsieur BECQUET Rodolphe
 CHEF DE PROJET MOA - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -CDC

82 : Monsieur BEDEZ Vincent
 RESPONSABLE DEPARTEMENT TECHNIQUE AUTOMOTIVE - ZF SERVICES FRANCE

83 : Monsieur BELACEL Ahmed
 APPROVISIONNEUR - FNAC

84 : Madame BELAIFA Marie-Laure, Sadrine
 GESTIONNAIRE PRINCIPALE - CEA/DAM ILE DE FRANCE

85 : Madame BELENUS Ana
 PARAMETREUR - GENERALI VIE

86 : Madame BELHOCINE Céline
 CHEF D'EQUIPE ATELIER - GEFCO

87 : Madame BELKACEMI Nadège
 DIRECTRICE D'AGENCE - GMF ASSURANCES

88 : Monsieur BELKHAR Mokrane
 CHAUFFEUR PL. - SSP PARIS

89 : Monsieur BELLANGER Pascal
 CHEF DE TRAFIC - TNT EXPRESS NATIONAL

90 : Monsieur BELLINELLI Robert
 DIRECTEUR COMMERCIAL - EIFFAGE GENIE CIVIL

91 : Madame BELLON Sylvie
 RESPONSABLE PILOTAGE DE LA PERFORMANCE OPER - NATIXIS

92 : Monsieur BELLOT Dominique
 INGENIEUR - RENAULT

93 : Monsieur BEN CHAFFI Abdelaziz
 CHEF D'EQUIPE SERVICE FACTURATION - MERCEDES BENZ PARIS

94 : Madame BEN OTHMAN Sonia
 COMPTABLE - ALLIANZ WORLD PARTNERS FRANCE -AWP

95 : Madame BEN SAID Véronique
 EMPLOYÉ DE BANQUE - SOCIETE GENERALE

96 : Monsieur BEN-CHAALIA Samy
 AGENT DE FRET - FEDEX EXPRESS FRANCE

97 : Madame BENCHIKH Noura
 AGENT HOTELIER - MAISON SAINTE HELENE

98 : Monsieur BENIER Jérôme
 DIRECTEUR SECTEUR COMMERCIAL - CAISSE D'EPARGNE IDF

99 : Madame BENOIST Sandrine
 AGENT DE MAITRISE - MONOPRIX

100 : Madame BENOIT Catherine
 RESP. DE SECTEUR PRESTATIONS PRÉVOYANCE - AMA -MALAKOFF MEDERIC

101 : Madame BENON Véronique
 COORDINATRICE ADMINISTRATIVE - SANOFI-AVENTIS GROUPE

102 : Madame BENSAPHLA Karima
 COMMERCIALE - AIR FRANCE

103 : Monsieur BERARD Laurent
 STEWARD - AIR FRANCE

104 : Monsieur BERNARD Frédéric
 DIRECTEUR DE L'ACTION SOCIALE - ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA

105 : Madame BERNEAU Christelle
 GESTIONNAIRE COMPTES CLIENTS - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

106 : Madame BERNIER Gwladys
 EMPLOYEE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE

107 : Monsieur BERSANI Léonello
 AGENT TECHNIQUE NIVEAU F - ENTREPRISE AMICA

108 : Monsieur BERTAIL Fabien
 DIRECTEUR HYPERMARCHIE - AUCHAN

109 : Monsieur BERTEAU Mathieu
 INGENIEUR INFORMATIQUE - BNP PARIBAS

110 : Madame BERTERAN Fatima
 SECRETAIRE MEDICALE - INSTITUT ALFRED FOURNIER

111 : Madame BERTEUIL Aurélie
 CONSEILLER CLIENTELE - CIC EST

112 : Monsieur BERTHIER Jean-Marc
 RAVITAILLEUR - SASCA

113 : Madame BERTONI France
 EMPLOYEE D'ASSURANCE - ALJIANZIARD
 114 : Monsieur BERTRAND Olivier
 COMPTABLE TECHNIQUE-RÉTRO&ACCEPTATION - CCR
 115 : Madame BESSALAM Nathalie
 RESPONSABLE DU PILOTAGE DES PRESTATAIRES - AIR FRANCE
 116 : Madame BESSE Céline
 INGENIEUR BIOLOGISTE - CEA
 117 : Monsieur BETOUCHE Sabri
 OUVRIER EN ESAT - ESAT I.A CARDON
 118 : Madame BEURTEY Pascale
 INGENIEUR - CEA
 119 : Monsieur BEZARD Pascal
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE
 120 : Monsieur BEZELGA Christophe
 PROJETEUR - NEOPOST TECHNOLOGIES
 121 : Monsieur BHEEKAREE Aghtharhoussein
 GESTIONNAIRE DE PROJET AUTOROUTE - ARGEDIS
 122 : Monsieur BIGOT Sylvain
 TECHNICIEN ETUDE - PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES
 123 : Monsieur BILY Laurent
 INTERFACE COMPTABLE ET BUDGETAIRE - CREDIT AGRICOLE CORPORATE &
 INVESTMENT BANK -CIB
 124 : Monsieur BIQUE Pascal
 COORDINATEUR DE COURRIER - HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIES -HFA
 125 : Madame BISCARRAT Sandrine
 CHIMISTE - SANOFI AVENTIS R & D
 126 : Monsieur BLAIS Patrick
 COORDINATEUR PROJET - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS
 127 : Madame BLANC Dilshad
 CADRE - AIR FRANCE
 128 : Madame BLANCHARD Christelle
 AMDE PPS - AIR FRANCE
 129 : Monsieur BLAUGY Pierre, Marcel, Edmond
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE
 130 : Monsieur BOJENOUS Jérôme
 GESTIONNAIRE MIDDLE OFFICE - CACEIS BANK
 131 : Madame BONAMICO Michelina
 COMPTABLE - SERGIC
 132 : Madame BONNAFOUX Karine
 GESTIONNAIRE RETRAITE - CIPAV
 133 : Madame BONNET Sophie
 EMPLOYÉE DE BANQUE - BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS
 134 : Madame BONNIN Helen
 RESPONSABLE SERVICE CLIENTS - FRESENIUS MEDICAL CARE
 135 : Monsieur BONNO Philippe
 INGÉNIEUR - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS
 136 : Monsieur BOSCH Mathieu
 EMPLOYE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE
 137 : Monsieur BOSCHET Christophe
 INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE
 138 : Madame BOSSARD Sandrine
 EMPLOYEE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE
 139 : Monsieur BOUCHIAREINE Xavier
 CHEF DE GROUPE EN INFORMATIQUE - DANONE
 140 : Monsieur BOUCHIER-LUCAS Morgan
 STEWARD - AIR FRANCE
 141 : Madame BOUFFETIER Nadine
 COMPTABLE - IISBC FRANCE
 142 : Monsieur BOUHATACH Majid
 EMPLOYÉ COMMERCIAL - DISTRIBUTION CASINO FRANCE
 143 : Madame BOULARAND Sylviane
 CHERCHEUR INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE - SANOFI AVENTIS R & D
 144 : Madame BOURGEOIS Laurence
 CLERC DE NOTAIRE - BONNAUD CHOUKROUN DARNICHE
 145 : Madame BOURGEOIS Gaëlle

CHEF DE PRODUIT - CNP ASSURANCES
 146 : Monsieur BOURGEOIS Bruno
 CONSEILLER COMMERCIAL - MERCEDES-BENZ VI PARIS IDF
 147 : Madame BOURGET Sylvie
 SECRETAIRE - STMI
 148 : Monsieur BOURGIN Frédéric
 RESPONSABLE SERVICE ACHAT - ORANGE BANK
 149 : Monsieur BOURGOIN Vincent
 TECHNICO-COMMERCIAL - JAULIN
 150 : Monsieur BOURLAT Yves
 INGENIEUR - CEA
 151 : Madame BOURON Thanh, Huyen
 EQUIPIER SUPPORT (ADMINISTRATIVE) - CHRONOPOST
 152 : Monsieur BOURSSET Hugues
 RESPONSABLE DE PROJET - BNP PARIBAS
 153 : Monsieur BOUTAN Olivier
 PROJETEUR - SAFRAN LANDING SYSTEMS
 154 : Monsieur BOUTEJEU Philippe
 INGENIEUR INFORMATICIEN - REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE
 155 : Monsieur BOUTIN Michel
 CHAUFFEUR LIVREUR - CHRONOPOST
 156 : Madame BOUYSSOU Marie-Charlette
 CHEF DE MAGASIN - CARREFOUR PROXIMITE
 157 : Madame BOUZOU Corinne
 ASSISTANTE DE DIRECTION - MECS LOUIS ROUSSEL - APPRENTIS D'AUTEUIL
 158 : Madame BOYER Stéphanie
 INGENIEUR COMMERCIALE - FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE
 159 : Madame BRAGARD Christel
 DOSIMETRISTE - INSTITUT CURIE
 160 : Madame BRAGLIA Edith, Monique
 INGENIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
 161 : Monsieur BREART Maxime
 INGENIEUR - PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES -PSA
 162 : Madame BREDOUX Catherine
 PRODUCT PERFORMANCE MANAGER - L'OREAL
 163 : Monsieur BRES Pascal
 CADRE TECHNIQUE - RADIO FRANCE
 164 : Monsieur BRETANT David
 ANALYSTE PROGRAMMEUR - LAURENT NAERT
 165 : Madame BRIAT Michelle
 TECHNICIEN - CEA/DAM ILE DE FRANCE
 166 : Madame BRIE Carole
 TECHNICIEN INFORMATIQUE - MUTUELLE MGC
 167 : Madame BRIERE Nadine
 AIDE COMPTABLE - COMITE D'ENTREPRISE DE LA CNAF -CE CNAF
 168 : Madame BRINGEL Hélène
 CHARGE D'APPLICATIONS - MGEN TECHNOLOGIES
 169 : Madame BRISSAUD Sarah, Sandra
 SUPPORT COMMERCIAL - SAFRAN LANDING SYSTEMS
 170 : Monsieur BRISSON Stéphane
 INGENIEUR DOMAINE LOGICIEL & RESP. SI - THALES RESEARCH & TECHNOLOGY
 171 : Monsieur BROCH Jean-François
 INGENIEUR D'ETUDES - AIRBUS DEFENCE & SPACE -DS
 172 : Madame BROUSSARD Hélène
 CADRE - MBDA FRANCE
 173 : Monsieur BRUDEY Patrick
 TECHNICIEN FRIGORISTE - ENGIE COFELY
 174 : Madame BRULPORT Béatrice
 CLERC DE NOTAIRE - SCP. BRULPORT - BAJEUX-QUEMENER - THIRIET
 175 : Madame BRUNELLE Céline
 CHEF DE SERVICE COMPTABLE - AXIMUM
 176 : Monsieur BRUNO Salvatore
 INGENIEUR - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS
 177 : Madame BRUSY Maryline

SECRETAIRE - CEA/DAM ILE DE FRANCE
 178 : Monsieur BRYON Alexandre
 TECHNICIEN - PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES -PSA
 179 : Madame BUGAT Fabienne
 VRP EXCLUSIF - LABORATOIRES URGO HEALTHCARE
 180 : Madame BUISSON Fanny
 APPROVISIONNEUR - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCH
 181 : Madame BUREAU Christelle
 EMPLOYÉE- AGENT ADMINISTRATIF - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCH
 182 : Monsieur BURLETT Fabrice
 CARISTE - CARREFOUR SUPPLY CHAIN
 183 : Madame BUSIERE Véronique
 COMMERCIAL BIO MANAGER - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS
 184 : Madame CALJOUX Peggy
 COMPTABLE - SCP PESCIARD, BITOUZE, DE CHERISEY
 185 : Monsieur CALVAYRAC Sébastien
 RESPONSABLE PROJET - BPCE
 186 : Madame CALVET Brigitte
 RESPONSABLE ADMINISTRATION DES VENTES - TERRAGAIA
 187 : Monsieur CAMPAS Patrice
 SOUDEUR - PANHARD GENERAL DEFENSE
 188 : Madame CANDELA Nathalie
 ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES - SEFI-INTRAFOR
 189 : Madame CANON Emmanuelle
 SECRETAIRE - ANDRA
 190 : Madame CAPELA Cristina
 GESTIONNAIRE COMPTES ENTREPRISE - AMR -MALAKOFF MEDERIC
 191 : Madame CAQUERET Sonia, Martine
 EMPLOYÉE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS
 192 : Madame CARDOSO Nathalie
 CONSEILLERE EN GESTION DE DROIT - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE
 193 : Monsieur CARDOSO Arménio
 COFFREUR - BATEG
 194 : Madame CARDOT Nathalie
 INGENIEUR - SAFRAN ENGINEERING SERVICES
 195 : Madame CARESCHE Agnès
 DIRECTRICE - MAISON DU LAIT GESTION
 196 : Monsieur CARLES Sylvain
 DESSINATEUR PROJETEUR - SAINT GOBAIN RECHERCHE
 197 : Monsieur CARNOT David
 ASSISTANT DE PRODUCTION ET D'APPUIS COMMERCIAL - BNP PARIBAS
 198 : Monsieur CARPENTIER Thomas
 INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE
 199 : Monsieur CASASNOVAS Joël
 GEOMETRE-TOPOGRAPHE - AJ STOM TRANSPORT
 200 : Monsieur CASINI Laurent
 RESPONSABLE ZONE AVION - AIR FRANCE
 201 : Madame CASSAGNADE Béatrice
 RESPONSABLE DE DÉPARTEMENT - NEOPOST SERVICES
 202 : Madame CASSE Nathalie
 COMPTABLE - IMMOBILIERE 3F
 203 : Madame CASTELLI Marlène
 APPROVISIONNEUR - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCH
 204 : Madame CASTETS Anne-Claire
 CADRE DE BANQUE - CREDIT FONCIER DE FRANCE
 205 : Madame CATARINO Marie, Catherine
 GARDIENNE D'IMMEUBLE - SEGINE ESSONNE
 206 : Madame CATEL Catherine
 CONSEILLERE DE VENTE - CARREFOUR
 207 : Madame CHALEROUX Christine
 CONSEILLERE DE VENTE - MEUBLES IKEA FRANCE
 208 : Madame CHANONY Nathalie
 AIDE SOIGNANTE - GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS
 209 : Madame CHANTOISEAU Patricia
 INGENIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
 210 : Madame CHANTREUX Angeline

ASSISTANTE DE GESTION - PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES -PSA
 211 : Monsieur CHAPOUJOT Frédéric
 RESPONSABLE MAINTENANCE - ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION
 212 : Monsieur CHAPTAL Jean-Guilhem
 INFORMATICIEN - ALCATEL SUBMARINE NETWORKS
 213 : Madame CHAPUT Dominique
 DELEGUEE MEDICALE - BAYER HEALTHCARE
 214 : Monsieur CHARBONNIER Laurent, Marcel
 DÉLÉGUÉ RÉGIONAL - NATIXIS FACTOR
 215 : Madame CHARRIER Sandra
 PROFESIONNEL CONFIRMÉ FONCTION INFORMATIQUE - POLE EMPLOI
 216 : Monsieur CHARTIER Laurent
 INFORMATICIEN - SCOR SE
 217 : Madame CHASSIER Alexandra
 RESPONSABLE SERVICE GESTION MEDICALE - BPCE VIE
 218 : Monsieur CHATELIN Henri
 CHAUFFEUR P.L. - OTUS
 219 : Madame CHATILLON Aurélie
 AGENT D'ESCALE COMMERCIAL - AIR FRANCE
 220 : Monsieur CHAUSSIS Olivier
 VENDEUR - FNAC PARIS
 221 : Monsieur CHAUTARD Alain
 INGÉNIEUR - THALES LAS FRANCE
 222 : Monsieur CHAZEIRAT Franck
 EMPLOYE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE
 223 : Madame CHAZEIRAT Emmanuelle
 GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES - APRIA RSA
 224 : Monsieur CHERTIER Gilles
 CHARGE DU RISQUE DE NON-CONFORMITE - BNP PARIBAS
 225 : Madame CHEVALLIER Patricia
 SECRETAIRE D'ACCUEIL - LOGEMENT FRANCIEN
 226 : Monsieur CHEVRIER Laurent
 INGÉNIEUR COMPOSANTS LOGICIEL - THALES LAS FRANCE
 227 : Monsieur CHEVY Jean-Louis
 DESSINATEUR MÉTHODES - FONDERIE DE GENTILLY
 228 : Madame CHOLJET Rebecca
 CONSOLIDEUR - FONCIA GROUPE
 229 : Madame CHRISTIAN Jacynthah
 ANIMATRICE - MAISON SAINTE HELENE
 230 : Madame CLAIN Marie-Karine
 CHARGE DE LOGISTIQUE - L'OREAL
 231 : Madame CLEMENT Sandra
 CONSEILLÈRE CLIENTÈLE IKEA - MEUBLES IKEA FRANCE
 232 : Madame CLEMENTE Sophie
 TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE FINANCE - INSTITUT PASTEUR
 233 : Madame CLET Angélique
 HOTESSE - AIR FRANCE
 234 : Madame COCARDON Chantal
 RESPONSABLE COMMERCIALE - MEUBLES IKEA FRANCE
 235 : Madame COCHEZ Bérangère
 ASSISTANTE DE DEVELOPPEMENT - AFTRAL
 236 : Monsieur COENEN Luc
 MANAGER SERVICE TECHNIQUE - CARREFOUR HYPERMARCHES
 237 : Monsieur COEUR-JOLI Florent
 TECHNICIEN SAV LEADER - PITNEY BOWES
 238 : Madame COGEZ Sandrine
 GARDIENNE D'IMMEUBLE - LOGEMENT FRANCIEN
 239 : Monsieur COLIN Bruno
 CHEF DE SERVICE MONTAGE & SUIVI OPERATIONS - PARIS HABITAT OPH
 240 : Madame COLIN Géraldine
 CONSEILLERE ASSURANCE MALADIE - CPAM DE L'ESSONNE
 241 : Monsieur COLLIN Dominique
 INGENIEUR - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
 242 : Monsieur COMETTE Franck

CHEF DU SERVICE RH - EDUCATION ET PLEIN AIR FINANCES -EPAF
 243 : Madame COMPAGNON Marine
 GERANT D'ACTIFS FINANCIERS - CM CIC GESTION
 244 : Madame CONCALVES Christine
 ASSISTANTE TECHNIQUE - DRSM ILE DE FRANCE
 245 : Monsieur COQUARD Christophe
 CHEF DE GROUPE DEVELOPPEMENT PACKAGING SOIN - CHANEL PARFUMS BEAUTE
 246 : Madame CORDONNIER Pascale
 TECHNICIENNE EN IMAGERIE MEDICALE - CENTRE MEDICAL DE RADIOLOGIE ET
 D'ECHOGRAPHIE CMER
 247 : Monsieur CORDUANT François
 MÉTROLOGUE - RENAULT
 248 : Monsieur CORNACCHIA Jean-Pierre
 CADRE INFORMATIQUE - SOGETI FRANCE
 249 : Monsieur CORNETTE Thierry
 CHAUFFEUR OPERATEUR - SANITRA SERVICES
 250 : Monsieur CORRE Olivier
 TECHNICIEN - TIALES LAS FRANCE
 251 : Madame CORSO Pascale
 GESTIONNAIRE APPROVISIONNEMENT - GALERIES LAFAYETTE
 252 : Madame COSTARD Florence
 AGENT ADMINISTRATIF - AIRBUS DEFENCE AND SPACE
 253 : Madame COTELLON Paule
 EMPLOYEE D'HOTELLERIE - HOTEL BRITANNIQUE
 254 : Madame COUDURIER Stéphanie
 CHARGE DE GESTION COMPTABLE - AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT -AFD
 255 : Monsieur COURTELLEMONT Nicolas
 INGÉNIEUR - REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE
 256 : Monsieur COUSIN Olivier, Jean
 TECHNICIEN ETUDES - PSA AUTOMOBILES
 257 : Madame COUSIN Nathalie
 INFIRMIERE - GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH
 258 : Madame COUSIN Catherine
 GESTIONNAIRE PAIE - GROUPE EYROLLES
 259 : Madame COUTOULY Joëlle
 PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE
 260 : Madame CREUSEVEAU Carole
 ASSISTANTE - BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS
 261 : Madame CROATTO Valéry
 CHARGE DE MISSION - GIE LA MONDIALE GROUPE AG2R
 262 : Madame CROCHET Djida-Leïla
 AGENT POLYVALENT - APATS
 263 : Monsieur CROCHET Pierre
 MECANICIEN - ZF SERVICES FRANCE
 264 : Monsieur CROUILLEBOIS Sylvain
 OPERATEUR COMMANDE NUMERIQUE - SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
 265 : Monsieur CROUZET Matthieu
 INSTRUCTEUR - AIR FRANCE
 266 : Monsieur CRUCHET Jérôme
 INGENIEUR MOTORISTE - RENAULT SPORT RACING
 267 : Madame CULORIER Christèle
 CHARGE DE PAIE ET G. A. - CHANTELE
 268 : Monsieur CYPRIEN Lionel
 CHARGE D'AFFAIRES TRAVAUX ET MAINTENANCE - CEA
 269 : Monsieur DA COSTA MENDES Manuel
 CHEF D'EQUIPE ATELIER - ORMONT TRANSPORT
 270 : Madame DA CRUZ Christine
 AIDE COMPTABLE ET COMPTABLE - ODEON DEVELOPPEMENT
 271 : Madame DA SILVA ABREU COUTO Gael
 RESPONSABLE D'EXPLOITATION RESTAURATION - AGR
 272 : Monsieur DA SILVA LOPES GIL Manuel, José
 TECHNICIEN EN LOGISTIQUE - MEUBLES IKEA FRANCE
 273 : Madame DA SILVA SOARES Corinne
 RESPONSABLE COMMERCIALE - SAFRAN LANDING SYSTEMS
 274 : Madame DAACLINAT Mario-Agnès
 OUVRIÈRE SPÉCIALISÉE - SLEEVPA

275 : Madame DANET Valérie
 EMPLOYEE ADMINISTRATIVE - B2V GESTION
 276 : Madame DANGER Céline
 CONSEILLERE ACTION SOCIALE - HUMANIS
 277 : Monsieur DANGUY Christophe
 CHEF DE PROJET ORGANISATION - SMA VIE BTP
 278 : Madame DANG-VAN-TUAN Françoise
 RESPONSABLE CONTROLE DE GESTION - ACTION LOGEMENT SERVICES -ALS
 279 : Monsieur DANIEL-DAVID Christophe
 RESPONSABLE D'EXPLOITATION - ONET SERVICES
 280 : Madame DARDOUR Malika
 TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE
 281 : Monsieur DARIZCUREN Max-André
 INGENIEUR - CEA
 282 : Madame DAUBINET Anne, Dominique
 ASSISTANTE DE GESTION - SERGIC
 283 : Madame DAVID Virginie
 CADRE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS
 284 : Madame DAVOINE Géraldine
 ASSISTANTE DE CAISSES - CARREFOUR
 285 : Monsieur DAVOUSSE Goul Mougamadou
 TECHNICIEN AERONAUTIQUE - AIR FRANCE
 286 : Madame DE ALMEIDA Dinora
 AGENT LOGISTIQUE - RESIDENCES ET SERVICES DU VAL DE BIEVRE
 287 : Monsieur DE ALMEIDA Pedro
 TECHNICIEN EXPERT CARROSSERIE - ARVAL SERVICE LEASE
 288 : Monsieur DE AZEVEDO VAZ Rui Manuel
 RESPONSABLE DE PROJETS - BNP PARIBAS
 289 : Madame DE BONA Delphine
 COMPTABLE - SOGECAP
 290 : Madame DE HEAULME Béatrice
 CHARGE MOYENS GENERAUX - CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING
 291 : Monsieur DE JESUS DA COSTA José
 CHEF D'EQUIPE - CARREFOUR SUPPLY CHAIN
 292 : Madame DE OLIVEIRA Zita
 CHEF DE DEPARTEMENT ALIMENTATION - MAGASINS A COMMERCE MULTIPLES
 293 : Madame DE PHILIP Laurence
 PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL - AIR FRANCE
 294 : Madame DE SOUSA Maria de Lurdes
 CHARGE DE MISSION RESSOURCES HUMAINES - SERVIER MONDE
 295 : Madame DEBEUGNY Isabelle
 HOTESSE - AIR FRANCE
 296 : Monsieur DEBOVE Michaël
 MANAGER METIER - CARREFOUR
 297 : Madame DEDUN Sabine
 AGENT ADMINISTRATIF - ATAC
 298 : Madame DEFAY Dorothée
 CONSEILLERE A L'EMPLOI - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE
 299 : Monsieur DEGRADI Laurent
 JOURNALISTE - LE PARISIEN LIBERE
 300 : Monsieur DEHOCQ Emmanuel
 INGENIEUR - MBDA FRANCE
 301 : Madame DELAMARE Séverine
 RESPONSABLE PROJETS EXPORT - VWR INTERNATIONAL
 302 : Monsieur DELAVILLE Christophe
 CARISTE - PANHARD GENERAL DEFENSE
 303 : Monsieur DELMOTTE Laurent
 CHARGÉ DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL - LCL LE CREDIT LYONNAIS
 304 : Monsieur DELPORTE Olivier
 DIRECTEUR DE CONTRATS - NAVAL GROUP
 305 : Madame DELRUE Nathalie
 ASSISTANTE DE DIRECTION - LFB BIOMEDICAMENTS
 306 : Monsieur DELVAS David
 GARDIEN IMMEUBLE HAUTEMENT QUALIFIE - ANTIN RESIDENCES